

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 28 SEPTEMBRE 2021
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Pierre MAS, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

Etaient absents excusés : Yannick DOULS, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Bernard GREGOIRE, Olivier JULIEN, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Christelle SUDRES BALTRONS.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Yannick DOULS à Jean-Pierre MAS
- Aurélie ESON à Martine BACHELET
- Miguel GARCIA à Danièle VERGONNIER
- Bernard GREGOIRE à Corinne COMPAN
- Olivier JULIEN à Hélène RIVIERE
- Karine ORCEL à Esther CHUREAU
- Christelle SUDRE BALTRONS à Daniel DIAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Le compte rendu du conseil du 23 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2021 06 D 001 du 14 juin 2021 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'école primaire publique Les Cascades - 2021 CONV 055

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'école primaire publique Les Cascades, représentée par sa Directrice, Madame Sophie HERAN, à occuper temporairement le site du CADE, le 18 juin 2021, pour l'organisation, ce jour-là, d'une journée « nature » en présence des 100 élèves de l'école.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du 18 juin 2021.

Décision n° 2021 06 D 002 du 14 juin 2021 : Site de la Cadénède : occupation temporaire de terrains au profit du Moto Club du Lévezou - convention n° 2021 CONV 056.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant le Moto Club du Lévezou à occuper, à titre précaire et temporaire, les terrains situés aux lieux-dits :

- la Cadénède (parcelle cadastrée section YM n° 33), commune de Millau,
- et le Roc de Cabanie (parcelles cadastrées section ZC n° 18, 20 et 22), commune de Millau,

pour l'organisation le 4 juillet 2021 de l'édition 2021 du « Moto Trial de Millau », compétition régionale ainsi que la tenue de cours éducatifs pour les jeunes pratiquants les samedis du 19 juin 2021 au 18 juin 2022.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révoquant et gracieux.

Article 3 : Cette autorisation est consentie du 19 juin 2021 au 18 juin 2022

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 19 juin de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 3 ans soit jusqu'au 18 juin 2024.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

Décision n° 2021 06 D 003 du 14 juin 2021 : Avenant N°1 aux conventions de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit des associations signataires des conventions.

Article 1 : Il sera passé un avenant n°1 pour chaque convention passée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et les différentes associations, afin de modifier et compléter le planning de mise à disposition pour la saison estivale 2021 (du 4 juillet au 31 août 2021) du centre aquatique aux associations.

Article 2 : Les autres dispositions des conventions d'utilisation du centre aquatique signées avec les différentes associations concernées restent inchangées.

Décision n° 2021 06 D 004 du 22 juin 2021 : Covid 19 - Opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire accompagnée de chèques cadeaux.

Article 1 : Au vu des documents comptables fournis par la Société BEEGIFT et des contrôles effectués, la reddition de comptes pour l'opération susvisée est validée, sous réserve du contrôle à opérer par la trésorière communautaire :

- Montant des chèques utilisés : 134 171.38 €
- Montant restant à rétrocéder par la Société Beegift : 7 849.62 €.

Décision n° 2021 06 D 005 du 25 juin 2021 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « Sarah LAZAREVIC ».

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 064 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « Sarah LAZAREVIC » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 18 juin 2021 jusqu'au 17 juin 2023.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-1 d'une surface de 503 m², situé au 1er étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 181.35 € (Barème n° 1).

Décision n° 2021 06 D 006 du 25 juin 2021 : Réalisation des travaux pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune d'Aguessac – Lots 1 – 2 – 7 et 17 – Modification n°1 des marchés T06/2019L01, T06/2019L02, T06/2019L07 et T06/2019L17

Article 1 : Afin d'intégrer des travaux en plus et en moins, il sera passé une modification de marché n°1 pour les lots suivants :

- Lot n°1 : VRD – Terrassements généraux avec la SAS Sévigné pour un montant en plus-value de 28 413.54 € HT ;
- Lot n°2 : Gros œuvre avec la SAS Servant Constructions pour un montant en moins-value de 3 799 € HT ;
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise Laussel et Fau pour un montant en plus-value de 1 381 € HT ;
- Lot n°17 : Espaces verts avec la SARL Paysage Marc pour un montant en plus-value de 3 112.95 € HT.

Article 2 : Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot n°	Montant initial Du marché HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant du marché après modification HT	% d'écart introduit par la modification
1	301 530.00 €	+ 28 413.54 €	329 943.54 €	+ 9,42
2	344 175.90 €	- 3 799 €	340 376.90 €	- 1,1
7	103 000.00 €	+ 1 381 €	104 381 €	+ 1,34
17	37 974.07€	+ 3 112.95€	41 087.02 €	+ 8,2

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Décision n° 2021 06 D 007 du 28 juin 2021 : Complexe sportif de Millau – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DETR).

Article 1 : De solliciter dans le cadre de la réalisation du complexe sportif de Millau l'octroi d'une subvention DETR 2021 auprès de l'Etat de 500 000 €, au taux de 7.35 % de l'assiette subventionnable.

Article 2 : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération pour l'année 2021 comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 8 380 000 € HT :

ETAT (DETR 2021)	500 000 €
ETAT (ANS plan de relance)	800 000 €
ETAT (ANS équipements structurants)	500 000 €
Région	1 300 000 €
Département	1 200 000 €
Ville de Millau	1 280 000 €
Autofinancement/Emprunt	2 800 000 €

Décision n° 2021 06 D 008 du 28 juin 2021 : Rénovation du gymnase Paul Tort – Ajustement du plan de financement prévisionnel et demande de subventions (DSIL).

Article 1 : De solliciter dans le cadre de la rénovation du Gymnase Paul Tort l'octroi d'une subvention DSIL 2021 auprès de l'Etat de 358 715.03 €.

Article 2 : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit, sur la base d'un montant total de dépenses de 2 700 000 € HT :

ETAT (DSIL)	358 715.03 €
ETAT (ANS)	350 000.00 €
Région	324 000.00 €
Département	500 000.00 €
Communauté	270 000.00 €
Ville de Millau	897 284.97 €

Décision n° 2021 06 D 009 du 28 juin 2021 : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association des centres sociaux de Millau à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021 – 2021 CONV 065.

Article 1 : Il sera passé une convention n° 2021 CONV 65 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association des centres sociaux de Millau Grands Causses à l'occasion de la fête de la nature du 9 au 12 juillet 2021.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

Article 3 : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

Décision n° 2021 06 D 010 du 30 juin 2021 : Fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 et 2 – Attribution des accords-cadres F01/2021L01 et F01/2021L02.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec un minimum et un maximum annuel par lot ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot n° 1 Pneumatiques pour véhicules poids lourds	F01/2021L01	3 000,00	20 000,00	CHALLENGE PNEUS MAURY 6196 Rue de Lacau ZI Les Fialets 12100 Millau
Lot n° 2 : Pneumatiques pour véhicules légers	F01/2021L02	150,00	3 000,00	

Article 2 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de quatre (4) ans, à compter de leur notification.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} juillet 2021.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 06 D 011 du 30 juin 2021 : Mise en place de navettes par le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la saison estivale pour la desserte des aires d'envols - Convention de prestation de services n° 2020 CONV 056

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2021 CONV 056 de prestation de services entre la Communauté de communes et le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) pour la mise en place de navettes pour les saisons estivales allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Article 2 : Les prestations assurées par le CDVL seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 4 000 € nets de taxe.

Article 3 : La convention sera conclue pour une première période estivale allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Elle sera ensuite reconduite pour trois nouvelles périodes estivales sans que la durée globale n'excède pas le 31 août 2024.

Décision n° 2021 06 D 012 du 5 juillet 2021 : Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de mobilier. Marché n° F04 2021 L00

Article 1 : Il sera passé un marché n° F04 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la SAS Caumes – ZA Le Bourguet, 12 400 VABRES L'ABBAYE.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 5 600 € HT,
- maximum : 10 382 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 06 D 013 du 5 juillet 2021 : *Campus connecté Millau Grands Causses : consultation pour l'acquisition de matériel informatique. Marché n° F03 2021 L00*

Article 1 : Il sera passé un marché n° F03 2021 L00 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le campus connecté avec la société 3A Engineering – Espace St Marc, 12 850 ONET LE CHATEAU.

Ce contrat sera exécuté par le biais de bons de commande dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

- minimum : 6 377 € HT,
- maximum : 10 021 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2022 à compter de sa notification.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 06 D 014 du 5 juillet 2021 : *Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association Millau en Jazz du 16 au 26 juillet 2021 – 2021 CONV 066*

Article 1 : Il sera passé une convention n°2021 CONV 66 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association Millau en jazz à l'occasion de leur festival du 16 au 26 juillet 2021.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

Article 3 : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

Décision n° 2021 06 D 015 du 5 juillet 2021 : *Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Sportive de Grands Causses - 2021 CONV 063.*

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant que l'Association Sportive des Grands Causses ; représentée par son président, Bernard BALAGUE, à occuper temporairement le site du CADE, pour la période du 18 au 22 août 2021, pour l'organisation de deux soirées du festival du film d'aventure de Millau.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la période du 18 au 22 août 2021.

Décision n° 2021 06 D 016 du 6 juillet 2021 : *Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n° 2.*

Article 1 : Il sera passé une modification n° 2 du marché n° PI 11/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière » passé avec le groupement SAS ISC Ingénierie Sportive et Culturelle (mandataire)/IPK Conseil/TAJ Avocats/BEHI afin de prendre en compte les négociations engagées avec le titulaire du marché global de performance « Complexe sportif » et l'analyse de l'évolution du projet en résultant compte tenu de la décision du nouvel exécutif d'optimiser son coût : participation aux différentes

phases de négociations entre septembre 2020 et mars 2021, aux réunions préparatoires, analyse des propositions successives, l'analyse de l'APD du projet optimisé et analyse des nouveaux engagements de performance à l'issue du nouveau dimensionnement de la géothermie.

Ce qui représente :

- 4 jours supplémentaires à 900€ HT pour ISC, soit un sous-total de 3 600 € HT,
- 2,5 jours supplémentaires à 1 050€ HT pour Taj, soit un sous-total de 2 625 € HT,
- 6 jours supplémentaires à 700€ HT pour BÉHI, soit un sous-total de 4 200 € HT.

Ces nouvelles prestations s'élèvent donc à 10 425 € HT soit 12 510 € TTC. Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de 6,58 %.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial	158 225 €	189 870 €
Montant modification n°1	5 300 €	6 360 €
Montant du marché après modification n°1	163 525 €	196 230 €
Montant modification n°2	10 425 €	12 510 €
Montant du marché après modification n°2	173 950 €	208 740 €

Le % d'écart introduit par les modifications de marché n° 1 et n° 2 est de 9,93 %.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 06 D 017 du 9 juillet 2021 : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur FUMEL Nicolas, entreprise « FUMEL 3D » n° 2021 CONV 070.

Article 1 : Une convention n° 2021 CONV 070 sera passée avec l'entreprise « FUMEL 3D », représentée par Monsieur Nicolas FUMEL, pour l'accompagner dans le cadre du dispositif Pépinière d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-2 » d'une surface de 65 m², situé au 1^{er} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Elle sera consentie à titre gracieux conformément à l'article 6 du règlement du concours à projets 2021, dont le bénéficiaire est lauréat du 1^{er} prix « Emergence ».

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2021, soit jusqu'au 31 juillet 2022. A son échéance, une nouvelle convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'entreprises pourra, le cas échéant, être conclue dans des conditions de droit commun.

Décision n° 2021 06 D 018 du 9 juillet 2021 : Programme travaux voirie 2021 - Attribution des marchés n° T09/2021L01 (lot 1) – T09/2021L02 (lot 2) – T09/2021L03 (lot 3) et T09/2021L04 (lot 4).

Article 1 : Dans le cadre du programme des travaux voirie 2021, il sera passé des contrats avec les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	N° de marché	Candidat retenu	Montant
Lot 1 : Réfection voirie route de La Barque (Commune de St Georges de Luzençon) et route du Sonnac (Commune de La Cresse)	T09/2021L01	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	TF : 51 955 € HT TO : 16 935 € HT Toutes tranches confondues 68 890 € HT 82 668 € TTC
Lot n°2 : Modification du profil de la piste cyclable rue Bac à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L02	SARL SA2P 1 impasse de l'Aigoutal 12100 Creissels	11 548,90 € HT 13 858.68 € TTC

Lot n°3 : Travaux de voirie chemin de Sallèles à Millau (Commune de Millau)	T09/2021L03	SAS SEVIGNE La Borie Sèche BP 6 12520 AGUESSAC CEDEX	7 940 € HT 9 528 € TTC
Lot n°4 : Reprises ponctuelles de la piste cyclable avenue de l'Aigoual à Millau (Commune de Millau).	T09/2021L04		10 845 € HT 13 014 € TTC

Article 2 : Les délais d'exécution indiqués par les titulaires sont les suivants :

- Lot 1 : Tranche Ferme : 4 semaines et Tranche Optionnelle : 4 semaines,
- Lot 2 : 5 jours,
- Lot 3 : 4 semaines,
- Lot 4 : 1 semaine.

Ces délais partent à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Décision n° 2021 06 D 019 du 9 juillet 2021 : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules de 9 places au moins – Services primaires et secondaires - lots 1- 2 et 3 - Attribution des accords-cadres n° S05/2021L01 (Lot 1) ; S05/2021L02 (lot 2) et S05/2021L03 (lot 3).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **sans minimum et un maximum**, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
Lot 1 : Circuit "Les Aumières" - Ets secondaires (lycées - collèges) de Millau	S05/2021L01	15 000 €	SARL AUTOCARS CAUSSE ZI Les Ondes 12100 MILLAU
Lot n°2 : circuit "Mostuèjous » – Ecole primaire Les Hirondelles à Le Rozier	S05/2021L02	15 000 €	SAS VERDIE AUTOCARS 410 rue de la Ferronnerie ZA Bel Air 12100 Rodez
Lot n°3 : circuit Compeyre – Paulhe – Aguessac vers écoles primaires d'Aguessac	S05/2021L03	15 000 €	

Pour information, le montant annuel du détail quantitatif estimatif est le suivant :

- Lot 1 : offre variante retenue : 14 533,75 € HT ;
- Lot 2 : offre de base retenue après négociation : 14 904,09 € HT ;
- Lot 3 : offre de base retenue après négociation : 14 990,36 € HT ;

Article 2 : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 21021/2022 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2025/2026 soit une durée totale de quatre (4) ans afin d'assurer les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 06 D 020 du 9 juillet 2021 : Remplacement d'une alarme incendie de type 4 existante par une centrale de type 2A - Maison des entreprises - Attribution et signature du marché n° T11/2021 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T11/2021 L00 relatif au remplacement d'une centrale d'alarme incendie de type 4 existante, par une centrale de type 2A, à la Maison des

entreprises à Millau, par l'EURL GUILHEM CAUMES – ZA Saint-Ferréol – 12490 SAINT-ROME-DE-TARN – pour un montant de 15 530.73 € HT soit 18 636.88 € TTC (offre de base + PSE).

Article 2 : Le titulaire s'est engagé à débiter les travaux à partir du 1^{er} octobre pour une période d'un mois.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

Décision n° 2021 06 D 021 du 9 juillet 2021 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit du Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron - 2021 CONV 062.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant le Comité Départemental de spéléologie de l'Aveyron, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie PIART, à occuper temporairement le site du CADE, du 06 au 13 septembre 2021, pour l'organisation du 29^{ème} rassemblement des spéléologues caussenards.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la période du 06 au 13 septembre 2021.

Décision n° 2021 06 D 022 du 13 juillet 2021 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « VOILENSAC ».

Article 1 : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 079 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « VOILENSAC » pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 14 juillet 2021 jusqu'au 13 juillet 2022.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 2B-6 d'une surface de 68 m², situé au 2^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 245.20 € (Barème n° 1).

Aucun dépôt de garantie supplémentaire ne sera demandé à l'entreprise compte tenu du versement à cette fin d'un montant de 241.20 € H.T. lors de l'entrée dans les lieux le 8 juillet 2014 à l'occasion de la signature de la première convention susvisée.

Décision n° 2021 06 D 023 du 22 juillet 2021 : Marché public « Prestations de services en assurances : Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale » - Attribution du marché S11/2021L00

Article 1 : Afin de réaliser la prestation « Protection juridique des agents de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de la personne morale », le marché S11/2021L00 sera conclu avec la compagnie CFDP Assurances (69003 Lyon)/Cabinet CROS – courtier (12100 Millau) pour un montant total annuel en 2021 de 1 751,46 € toutes taxes d'assurances comprises, décomposé comme suit :

- Solution de base « Protection juridique personnes physiques (salariés uniquement) » : 161,03 € TTAC par an ;
- PSE : « Protection juridique personne morale » : 1 590,43 € TTAC par an.

Pour 2021, la prime sera proratisée de la date de notification au 31/12/2021.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de sa notification et se termine le 31 décembre 2025, avec possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle fixée au 01/01, moyennant un préavis de 2 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que le code des assurances en vigueur.

Décision n° 2021 06 D 024 du 26 juillet 2021 : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'Association Mill'Autisme - 2021 CONV 080

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant que l'Association Mill 'Autisme ; représentée par sa présidente, Betty GONZALES, à occuper temporairement le site du CADE, pour la journée du 5 septembre 2021, pour l'organisation d'une randonnée familiale intitulé « La marche bleue ».

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour la journée du dimanche 5 septembre 2021.

Décision n° 2021 06 D 025 du 29 juillet 2021 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat (commune de Millau) – Résiliation du marché S 17 2020 L00

Article 1 : De résilier le marché n° 17 2020 L 00 ayant pour objet la « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une liaison cyclable sur le pont de Cureplat », pour motif d'intérêt général, et ce, sans qu'il y ait eu faute du titulaire du contrat.

Article 2 : L'Agence FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE, titulaire du marché, renonçant à l'indemnité de 2 % des prestations restantes non réalisées à laquelle elle pouvait prétendre, cette résiliation fera l'objet d'un décompte dit « décompte de résiliation » fixé comme suit :

- Montant des prestations déjà réglées : 1 462.50 € HT
- Montant de l'indemnité de résiliation : 0.00 € HT

Article 3 : Cette résiliation prendra effet à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente décision.

Décision n° 2021 06 D 026 du 4 août 2021 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une liaison douce sur le pont de Cureplat (Commune de Millau) - Attribution du marché n° S12/2021L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat de maîtrise d'œuvre n° S 12/2021L00, avec le groupement constitué de l'Agence FRAYSSINHET CONSEIL ASSISTANCE, 3 avenue Jean Jaurès, 12150 SEVERAC-D'AVEYRON (mandataire) et de la Société SEDOA, 20 impasse de Courpouyran, 34990 Juvignac (co-traitant) pour un forfait de rémunération d'un montant total de 33 472 € HT (40 166.40 € TTC) représentant un taux de rémunération de 8,368 % sur un coût prévisionnel des travaux de 400 000 € HT.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée globale prévisionnelle d'exécution de la mission estimée à 18 mois.

Ce contrat sera établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

Les délais proposés pour les éléments de mission par le candidat sont les suivants :

- AVP : 4 semaines
- PRO : 5 semaines
- ACT : 2 semaines
- VISA : 3 semaines
- AOR : 1 semaine
- DET : en fonction de l'offre de l'entreprise.

Décision n° 2021 06 D 027 du 11 août 2021 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, la création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur à temps complet pour une durée hebdomadaire de

35 heures au centre aquatique de Millau. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade de recrutement.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 06 D 028 du 19 août 2021 : Maitrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Millau Modification du contrat S 16/2020 L00 - Avenant n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 au marché n° S16/2020 L00 avec le groupement OLIVET/FAILLIE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 663 100 € HT.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel définitif de travaux de 663 100 € HT et du taux de rémunération inchangé (8.5 %) :

Montant du marché initial HT : 50 900.00 €

(Missions de base avec visa = 49 300 € et missions complémentaires = 1 600 €)

Montant de la modification n°1 : 7 063.50 €

Nouveau montant du marché HT : 57 963.50 €

Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de + 13.38 %.

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 06 D 029 du 19 août 2021 : Convention d'adhésion aux services de l'Incubateur Millau Grands Causses avec Mme Julie BESSON – « INFLUENCE » - 2021 CONV 084.

Article 1 : Une convention n° 2021 CONV 083 sera passée pour l'accompagnement de Mme Julie BESSON pour le lancement de son projet d'entreprise « INFLUENCE » et son hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'hébergement de la porteuse de projet au sein de l'incubateur. Le montant du loyer mensuel hors taxe est fixé à 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 25.30 m².

Article 3 : La convention sera conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021. A son échéance, la convention pourra, le cas échéant, être renouvelée pour une nouvelle période de 12 mois dans les mêmes termes.

Décision n° 2021 06 D 030 du 19 août 2021 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, la création d'un emploi d'attaché à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de responsable du service ressources humaines à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 896, indice majoré 730 du grade de recrutement d'attaché principal.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision n° 2021 06 D 031 du 23 août 2021 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – 2021 CONV 089.

Article 1 : Il sera établi une convention n°2021 CONV 089 d'autorisation de passage et d'entretien de sentiers de randonnée entre la Communauté de communes et M. Marc DELON pour permettre la pratique d'activités non motorisées sécurisée sur la parcelle cadastrée n° 406 section A, Commune de Peyreleau.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités d'autorisation de passage et d'entretien entre le propriétaire et la Communauté de communes, des chemins implantés sur la parcelle cadastrée n°406 section A, située sur la commune de Peyreleau ainsi que les engagements et responsabilités des parties.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée illimitée.

Décision n° 2021 06 D 032 du 23 août 2021 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien pour les sentiers de randonnée – 2021 CONV 090.

Article 1 : Il sera établi une convention n°2021 CONV 090 d'autorisation de passage et d'entretien de sentiers de randonnée entre la Communauté de communes et la Commune de Peyreleau pour permettre la pratique d'activités non motorisées sécurisée sur les parcelles cadastrées n° 407 et 408 section A, Commune de Peyreleau.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités d'autorisation de passage et d'entretien entre le propriétaire et la Communauté de communes, des chemins implantés sur les parcelles cadastrées n°407 et 408 section A, située sur la commune de Peyreleau ainsi que les engagements et responsabilités des parties.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée illimitée.

Décision n° 2021 06 D 033 du 24 août 2021 : Prestations de services en assurances dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et la création de salles d'escalade artificielle - consultation S09/2021L02 - Déclaration sans suite du lot n° 1 « Dommages ouvrage ».

Article 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres) le lot n°1 « Dommages-ouvrage » de la consultation n°S09/2021L02 relative à des prestations de services en assurances dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et la création de salles d'escalade artificielle.

Article 2 : De relancer le lot n°1 sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et sans modification substantielle du dossier de consultation initial tel que le prévoit le Code de la commande publique.

Décision n° 2021 06 D 034 du 27 août 2021 : Exécution de services publics de transports scolaires pour assurer à titre principal à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules 9 places au moins – Attribution et signature de l'accord-cadre n°14/2021L00 - Circuit MGC402D - VOYAGE 1 SERVICES SECONDAIRES : Le Bourg – Boyne (correspondance pour Millau) - VOYAGE 2 SERVICES PRIMAIRES : Liaucous – Mostuejous – Boyne – école primaire de Rivière sur Tarn.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 14/2021L00 avec l'entreprise MILLAU CARS SAS - 445 Rue Bac Calixtine - 12100 MILLAU pour l'exécution des prestations de transport scolaire relative au circuit MGC402D - VOYAGE 1 SERVICES SECONDAIRES : Le Bourg – Boyne (correspondance pour Millau) - VOYAGE 2 SERVICES PRIMAIRES : Liaucous – Mostuejous – Boyne – école primaire de Rivière sur Tarn.

Il s'agit, d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum annuel qui sera exécuté par l'émission d'un bon de commande pour l'année scolaire 2021/2022.

Le montant annuel du contrat est défini en fonction des besoins de la collectivité, sur la base du tarif unitaire. A titre indicatif, le montant annuel serait de 14 007 € HT

Article 2 : L'accord-cadre à bon de commande prendra effet à compter du 2 septembre 2021 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2022/2023.

Ce contrat sera établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

Décision n° 2021 06 D 035 du 31 août 2021 : Convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Maison des Entreprises » auprès du MUC et de AQUA GRIME Millau Grands Causses pour le déploiement de formations.

Article 1 : Une convention n° 2021 CONV 088 sera signée avec le MUC et AQUA GRIME Millau Grands Causses pour une mise à disposition de locaux situés au 2^e étage/Aile A de la Maison des Entreprises à Millau, représentant une surface totale de 175 m².

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Article 3 : Cette convention sera consentie et acceptée à titre précaire et révocable moyennant une participation aux charges d'un montant forfaitaire mensuel de 100 € net de taxe par bénéficiaire.

Elle sera conclue pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2022. A son terme, elle pourra être renouvelée selon les modalités prévues à la convention.

Décision n° 2021 06 D 036 du 6 septembre 2021 : Travaux pour la construction de vestiaires communaux – Commune de Saint Georges de Luzeçon – Lots 1 à 12 - Attribution des marchés n° T05/2021L01 à T05/2021L12.

Article 1 : Dans le cadre des travaux pour la construction de vestiaires communaux au stade des Rivières – commune de Saint Georges de Luzeçon, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : VRD-terrassements	T05/2021L01	SAS CATUSSE T.P. 157 Rue des Potiers 12000 Rodez	<i>Après négociation</i> 42 365.52 € offre de base + PSE1 + PSE2
Lot 2 : Gros œuvre	T05/2021L02	SAS ROMERO CONSTRUCTIONS 86 avenue du Pré de Vabres 12100 Saint Georges de Luzeçon	<i>Après négociation</i> e154 315.78 € offre variante+ PSE1 + PSE2
Lot 3 : Charpente-couverture Photovoltaïque	T05/2021L03	SARL ARNAL ET GELY PA de Laumière 12490 St Rome de Cernon	<i>Après négociation</i> 133 058.04 € offre de base + PSE1
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	T05/2021L04	SAS ETS ANGLES 133 rue J. Cottereau Viala 12100 Millau	<i>Après négociation</i> 43 673.97 € Offre variante + PSE
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	T05/2021L05	SARL CARTAILLAC COMAYRAS 3 rue André Dupont ZA Bellevue 12100 Creissels	11 358.98 € Offre de base
Lot 6 : Plâtrerie	T05/2021L06	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	<i>Après négociation</i> 20 738 € offre de base + PSE
Lot 7 : Carrelage-faïence	T05/2021L07	SARL NG CHAPES D'OLT ZA des Tumulus 12130 Pierrefiche	<i>Après négociation</i> 20 698.40 € Offre de base
Lot 8 : Electricité	T05/2021L08	SARL CADENET ZI de Vergonhac 12100 Saint Georges de Luzeçon	<i>Après négociation</i> 30 476.68 € offre de base + PSE

Lot 9 : Plomberie sanitaires-ventilation	T05/2021L09	SARL SANCHEZ ALEXANDRE 31 route de la Mouline 12230 Nant	55 914.64 € offre de base
Lot 10 : Peinture	T05/2021L10	Julien ALINAT PEINTURE Moulin Neuf 12400 Montlaur	5 764.80 € HT offre de base + PSE
Lot 11 : Faux-plafonds	T05/2021L11	JP BOISSONNADE ZA de Malan 12510 Olemps	<i>Après négociation</i> 8 584.82 € Offre de base + PSE
Lot 12 : Ravalement	T05/2021L12	EURO FACADES SALVAN 2180 Rte des Aumières, 12100 Millau	<i>Après négociation</i> 14 689.15 € Offre de base + option gobetis + PSE1
TOTAL			541 638,78 € HT

Article 2 : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de huit mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Décision n° 2021 06 D 037 du 6 septembre 2021 : Ferme de Roquesaltes – Avenant n° 1 n° 2021 AV 093 à la convention de prêt à usage du 16 juillet 2020 n° 2020 CONV 060.

Article 1 : Il sera établi un avenant n°1 à la convention du 16 juillet 2020 susvisée afin d'autoriser Monsieur Patrick MAYET à abriter ponctuellement ses bêtes dans la bergerie de la ferme de Roquesaltes, sise sur la parcelle 271 et 151 section O commune de Saint-André de Vézines, exclusivement en cas de prédation ou d'intempéries.

L'éleveur effectuera une demande écrite adressée par tout moyen auprès des services de la Communauté de Communes au plus tard 48h avant l'utilisation de la bergerie.

Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation de la bergerie. La Communauté se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initialement conclues restent inchangées.

Décision n° 2021 06 D 038 du 6 septembre 2021 : Travaux pour la construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain - Commune de Millau – Lots 1 à 12 - Attribution des marchés n° T06/2021L01 à T06/2021L12.

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la construction d'un bâtiment associatif à Saint Germain (commune de Millau), il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : VRD-terrassements	T06/2021L01	SAS CATUSSE T.P. 157 Rue des Potiers 12000 Rodez	76 431.29 € Offre de base + PSE
Lot 2 : Gros œuvre	T06/2021L02	SAS ROMERO CONSTRUCTIONS 86 avenue du Pré de Vabres 12100 Saint Georges de Luzençon	84 094 € Offre variante
Lot 3 : Charpente-couverture	T06/2021L03	SARL ARNAL ET GELY PA de Laumière	71 746.51 € Offre variante

		12490 St Rome de Cernon	
Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	T06/2021L04	SAS ETS ANGLES 133 rue J. Cottereau Viala 12100 Millau	26 167.78 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures bois	T06/2021L05	SARL Jean-Marc FEVRIER Faubourg Haut 12230 Nant	8 437 €
Lot 6 : Plâtrerie	T06/2021L06	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	11 929.43 €
Lot 7 : Carrelage-faïence	T06/2021L07	SARL CAUMES ET FILS 38 Bd de la République 12400 St Afrique	3 467.22 €
Lot 8 : Electricité	T06/2021L08	EURL CAUMES GUILHEM ZA ST Ferreols 12490 St Rome de Tarn	22 345.07 € Offre de base + PSE
Lot 9 : Plomberie sanitaires- ventilation	T06/2021L09	SARL DURAND Le Colombies 12310 Laissac-Séverac L'Eglise	14 232.91 €
Lot 10 : Peinture	T06/2021L10	Julien ALINAT PEINTURE Moulin Neuf 12400 Montlaur	3 142 €HT Offre de base + PSE
Lot 11 : Faux-plafonds	T06/2021L11	JP BOISSONNADE ZA de Malan 12510 Olemps	1 032 € HT
Lot 12 : Ravalement	T06/2021L12	EURO FACADES SALVAN 2180 Rte des Aumières, 12100 Millau	7 295.94 € HT Offre variante
TOTAL			330 321,15 € HT

Article 2 : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de huit mois hors période de préparation du chantier fixée à un mois. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

Décision n° 2021 06 D 039 du 6 septembre 2021 : Semaine de l'étudiant : organisation d'animation pour l'intégration des étudiants 2021 – Signature de convention.

Article 1 : Il sera passé avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) une convention n° 2021 CONV 087 relative à l'organisation de l'édition 2021 de la Semaine de l'étudiant se déroulant du 16 septembre au 10 octobre 2021.

Cette convention précisera les engagements réciproques des deux parties. A ce titre, la Communauté de communes organisera et coordonnera l'édition 2021 de cette manifestation visant à favoriser l'intégration des étudiants du millavois et du saint-affricain. A ce titre, l'UFTMIP versera une aide financière d'un montant 1 000 euros à la Communauté de communes au titre des dépenses liées à cette opération.

Article 2 : En complément, il sera passé une convention de partenariat n° 2021 CONV 086 entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Communauté de communes du Saint-affricain, Roquefort, Sept-Vallons qui précisera les modalités d'intervention des deux collectivités dans le cadre de l'organisation de cette manifestation pour les 5 prochaines éditions (2021 à 2025).

Les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations seront partagées pour moitié entre les deux communautés.

Article 3 : Il sera enfin passé une convention de mise à disposition gratuite de la Plage de Gour de Bade n°2021 CONV 094 entre la Ville de Millau et la Communauté de communes

de Millau Grands Causses permettant d'organiser sur le domaine public des activités nautiques dans le cadre des Olympiades du 16 septembre.

D'autoriser Madame Séverine PEYRETOU, Conseillère communautaire déléguée à l'enseignement supérieur et à l'innovation, à signer la convention d'occupation du domaine public afférente.

Décision n° 2021 06 D 040 du 6 septembre 2021 : Dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » - Demande de financement auprès de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation.

Article 1 : De solliciter l'octroi d'une participation financière d'un montant de 4 400 € auprès de la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour :

- Les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans - Dispositif « J'apprends à nager »
- Les 5 stages de natation à destination d'un public non nageur, âgé de 4 à 6 ans - Dispositif « Aisance aquatique »

qui se sont déroulés sur la période estivale du 7 au 21 juillet 2021 et du 16 au 27 août 2021 selon les critères d'éligibilité fixés par la Ligue et en partenariat avec l'association Aqua Grimpe.

Article 2 : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit :

Cout Total du projet TTC : 7 745 €

Participation financière de chaque partenaire :

- | | |
|--|---------|
| - ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour la collectivité : | 4 400 € |
| - Communauté de communes | 1 360 € |
| - ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le club AQUAGRIMPE1 : | 1 985 € |
| TOTAL | 7 745 € |

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Millau j'y gagne : convention de partenariat et participation financière.

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et commerce, la Communauté de communes a souhaité accompagner les acteurs économiques confrontés à des difficultés sans précédent suite à la crise sanitaire Covid-19.

C'est pourquoi, la Communauté de communes a déployé un plan de soutien à l'économie locale avec la mise en place de mesures immédiates et inédites.

Les adhérents de l'Association Vivre Millau ont créé en 2005 le Club Fidélité « Millau j'y gagne » et la carte fidélité qui y est rattachée. Le club fidélité "Millau j'y Gagne" a pour objectif de fédérer des commerçants de la ville de Millau et de dynamiser l'activité commerciale de ses adhérents. La carte "Millau j'y Gagne" propose à ses clients de cumuler des points sur une carte de fidélité collective, regroupant 54 Commerçants.

L'Association Vivre Millau à travers son dispositif "Millau J'y Gagne" propose de lancer une animation exceptionnelle pour les fêtes de fin d'année 2021 « 108 Cartes K'DO à gagner »,

en soutien au commerce local qui est en cohérence avec le plan d'action global mis en place par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Cette animation a pour objectif de dynamiser l'activité dans les commerces du réseau et de donner du pouvoir d'achat aux consommateurs titulaires de la carte Millau j'y gagne. L'opération consiste à proposer aux consommateurs ayant réalisé au moins une transaction avec la carte entre le 4 et le 24 Décembre, à participer à un tirage permettant de gagner des cartes-cadeaux de 50 € ainsi que des cadeaux annexés aux cartes-cadeaux (peluche, photophore, décoration de Noël).

La Communauté de communes pourrait accompagner l'association Vivre Millau, dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne » pour la mise en œuvre de cette opération.

Dans ce contexte, une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, sera passée avec l'Association et la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté pour accompagner l'association dans la mise en œuvre de cette opération pourrait être de 2 500 € sur un budget global de 9 741 €, réparti comme suit :

- cartes cadeaux : 5 400 €,
- lots : 1 750 €,
- communication : 2 591 €.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne »,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec ladite association,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention ou ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Pour le vote, sachez que vous avez le droit de changer d'avis jusqu'à ce que le vote soit clos en cliquant sur un autre bouton. Mais rassurez-vous, normalement au fur et à mesure de la séance, ça s'améliore, le premier est le plus difficile ! On a étreigné au conseil municipal de Millau il y a quelques jours, après ça va mieux !

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le principe de l'opération et la participation de la Communauté de communes par le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € au profit de l'association Vivre Millau dans le cadre de son dispositif « Millau j'y Gagne »,**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat à conclure avec ladite association,**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de ce dossier, en ce compris signer la convention ou ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté.**

2. Boutique éphémère : régularisation loyer AVERON décembre 2020.

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en

vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 10 DEL 002 du 18 novembre 2020 approuvant la participation de la communauté à la prise en charge d'un loyer au profit d'une boutique éphémère ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et commerce, la Communauté de communes avait approuvé par délibération du 18 novembre 2020 la mise en place d'une boutique éphémère qui consistait à accompagner Madame Marie-Laure VINAS, afin de lui permettre de tester son projet de boutique en centre-ville en l'aidant à trouver une cellule et en participant au paiement de son loyer sur la période de Noël. Sa boutique proposait des objets de décoration, vêtements... fabriqués à 80 % en France avec la marque locale « Avéron ».

La Communauté avait approuvé la prise en charge du loyer de la cellule sur la période du 2 décembre au 31 décembre 2020, à hauteur de 500 € maximum, nets de taxe.

La participation financière de la Communauté n'ayant pu être payée sur le budget 2020, il convient de pouvoir régulariser la situation et de payer cette somme au budget 2021.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le versement d'une participation financière au profit d'AVERON pour un montant de de 500 € maximum en vue d'honorer les engagements pris par le conseil de la communauté au terme de la délibération susvisée,
- 2 - de préciser en conséquence que les crédits ont été réengagés au budget ;
- 3 - d'autoriser sa Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.

Emmanuelle GAZEL : C'est juste la régularisation de cette délibération que l'on avait déjà votée en fin d'année dernière, boutique éphémère installée à Noël dans le centre commercial de La Capelle. En fait, c'est l'inscription budgétaire qui n'avait pas été faite en 2020 et qui est faite en 2021.

Esther CHUREAU : Je voulais juste savoir si vous avez pu être informé du résultat de ce mois au niveau de ses ventes ? Parce que le but de ces boutiques éphémères est qu'elles puissent perdurer.

Emmanuelle GAZEL : Elle avait été très très contente de ces ventes là. Elle projetait après cette première période d'ouvrir une boutique plus durable. A ce stade, je ne crois pas que ce soit encore le cas mais peut-être ça va venir. On l'avait évoqué en commission aussi, de pouvoir ouvrir peut-être aussi ce dispositif de boutiques éphémères à d'autres porteurs de projet et aussi des artisans d'art.

Pour le moment, on est plutôt parti sur l'expérimentation avec « je fabrique ma boutique » et donc les boutiques éphémères sont un peu laissées en suspens pour le moment. Mais en tout cas ça reste un dispositif qu'on ne se privera sûrement pas de réactiver et peut-être auprès d'autres publics. Donc là, ça n'a pas engendré d'ouverture de boutique immédiatement, pas à ma connaissance mais en tout cas, le projet a avancé.

Esther CHUREAU : Ce qu'il ne faudrait pas, c'est que les boutiques éphémères n'apparaissent qu'au moment des fêtes de Noël, ce n'est pas le but.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait, on est bien d'accord !

D'autres questions, suggestions ? Non donc j'ouvre le vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le versement d'une participation financière au profit d'AVERON pour un montant de de 500 € maximum en vue d'honorer les engagements pris par le conseil de la Communauté par délibération du 18/11/2020,**
- 2 - précise en conséquence que les crédits ont été réengagés au budget ;**
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents administratifs y afférents.**

3. Office du Commerce et de l'Artisanat : convention de partenariat

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative au développement économique ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

L'Office du Commerce et de l'Artisanat est une association loi 1901 ayant pour objet, sur le territoire de la Communauté de Communes, de :

- favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales et artisanales au sein du territoire Millavois et de sa Communauté de Communes,*
- mettre en place des actions de promotion et de communication,*
- favoriser les échanges et la réflexion sur les évolutions de ce secteur d'activité,*
- mettre en œuvre l'ensemble de ces actions dans le cadre d'une « Charte commerciale ».*

Les partenaires de l'association sont la Ville de Millau, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'Office est composé d'un Conseil d'administration (15 administrateurs titulaires/suppléants maximum) avec la majorité donnée aux Commerçants/Artisans/Professions libérales, d'un bureau (3 co-présidents, 1 trésorier adjoint, 1 secrétaire adjoint), de Commissions pour élaborer les projets et les réaliser, et d'une animatrice du commerce permanente salariée de l'association.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes soutient et accompagne les initiatives favorisant la création et la dynamisation des activités économiques de son territoire.

Elle a ainsi, par délibération du 19 novembre 2014, approuvé le principe de création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat avec l'ensemble des acteurs économiques locaux (collectivités, chambres consulaires, associations de commerçants, commerçants et artisans indépendants, ...) et la participation à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'Office du Commerce compte environ 180 adhérents. En 2020, du fait des restrictions liées à la crise sanitaire, l'Office du Commerce et de l'Artisanat n'a pas pu

poursuivre les différentes actions d'animations commerciales initiées depuis sa création afin de dynamiser le centre-ville de Millau et le territoire de Millau Grands Causses.

Néanmoins, les actions suivantes ont pu être mises en place :

- *octobre rose,*
- *braderies été et hiver,*
- *semaine du goût,*
- *animations de Noël en centre-ville et sur le territoire de Millau Grands Causses,*
- *formations de commerçants,*
- *décoration vitrines « papillons »,*
- *commande de masques pour les commerçants,*
- *menu du jour : commande de menus pour les entreprises auprès de restaurants,*
- *chéquier shopping...*

Toutes ces opérations d'animation sont en temps normal intégrées et complémentaires avec l'ensemble des actions définies dans le cadre de la Politique Locale du Commerce.

Dans ce contexte, la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses accompagneraient l'Office du Commerce et de l'Artisanat dans la mise en œuvre de ses actions et soutenir activement son développement :

- *Ville de Millau : octroi d'une aide annuelle de 20 000 euros et d'une aide exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros), non renouvelable, en soutien des répercussions de la crise sanitaire de la Covid sur l'action de l'OCA.*
- *Communauté de Communes : apport d'un appui technique au travers de l'action du Manager de Commerce, en charge du déploiement de la Politique Locale du Commerce et de toutes les actions liées à la stratégie, l'observation, les études, la coordination et le travail partenarial de l'ensemble des acteurs du commerce.*

Une convention de partenariat entre l'Office de commerce, la Ville de Millau et la Communauté de communes pourrait être signée, dont le projet est joint au présent rapport.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,

2 - d'autoriser sa Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Ville de Millau.

Emmanuelle GAZEL : Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Oui M. DIAZ, on va vous apporter le micro.

Daniel DIAZ : C'est juste une précision pour dire qu'au tour de table, même s'il n'était pas contributeur financier, il ne faut pas oublier la CCI et la Chambre des Métiers.

Thierry PEREZ : Si vous voulez mais la convention engage la Mairie de Millau et la Communauté de communes quand même.

Emmanuelle GAZEL : D'autres remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

- ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

1 - approuve les termes de la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat »,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat 2021 entre la Ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat », à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents, en ce compris les avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Ville de Millau.

4. Millau Ouest : modification du règlement du parc d'activités.

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la communauté du 16 décembre 2015 approuvant l'aménagement du Parc d'activités Millau Ouest ;

VU la délibération n° 2021 05 DEL 009 du conseil de la Communauté du 23 juin 2021 relative aux conditions de la vente du terrain A 01 du Parc d'Activités Millau Ouest ;

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

De plus, lors d'une délibération du 23 juin 2021, le conseil de la Communauté a également approuvé les modifications des conditions de vente du terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs Dedieu et Nabholz pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m² ;

Le modèle économique porté par les ophtalmologues (Monsieur Nabholz) prévoit de compléter leur offre par l'accueil d'un opticien bénéficiant d'un espace de vente de lunettes.

Ainsi dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possible le découpage en cinq lots de l'îlot B ainsi que l'accueil d'activités économiques et les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de bureau, de service et de commerce limité à la vente directe de biens et services en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver les modifications du règlement du parc d'activités ci-dessus proposées,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.*

Emmanuelle GAZEL : On avait déjà évoqué ce projet en conseil de Communauté et c'est un projet qui va évidemment dans le bon sens dès lors qu'il ramène des médecins et des spécialistes sur le territoire. Et surtout des ophtalmos qui sont quand même assez rares !

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce rapport ?

Michel DURAND : Il verra le jour quand ce projet ?

Emmanuelle GAZEL : Ils attendent vraiment le vote du conseil de la Communauté pour démarrer.

Thierry PEREZ : Ils ont fait les plans, on les a reçus, ce sera très joli, c'est un bâtiment sur deux étages, séparé en deux pour les dentistes et pour les ophtalmos.

Yvon BEAUMONT : C'est une avancée pour la commune de Saint-Georges !

Emmanuelle GAZEL : Et pour la Communauté de communes, Monsieur BEAUMONT !

Je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve les modifications du règlement du parc d'activités afin de rendre possible le découpage en cinq lots de l'ilôt B ainsi que l'accueil d'activités économiques et les constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de bureau, de service et de commerce limité à la vente directe de biens et services en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

5. Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entrepreneur Rémi Bergounhe.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 15 Mars 2021 ;

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Ainsi, dans le cadre du lancement de son activité de négoce bois Monsieur Rémi BERGOUNHE a pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

En effet, Monsieur Rémi BERGOUNHE dont l'entreprise de négoce bois « SAS BOIS ET DÉRIVÉS » vient d'être créée en septembre 2021, a fait connaître son intention d'acquérir le lot B02, sise sur la parcelle ZI 128, Commune de Saint-Georges de Luzençon, d'une surface de 4 004 m² afin d'y implanter son entreprise de négoce bois.

Son activité consistera à acheter du bois auprès de scieries françaises afin de le vendre auprès de professionnels tels que les menuisiers, ébénistes, parquetiers et paysagistes.

Ainsi, ce lot serait cédé au prix de 17 € HT le m², à Monsieur Rémi Bergounhe ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter cette activité dans le négoce bois.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 68 068 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de vente du lot B02 du Parc d'activités Millau Ouest, sise sur la parcelle cadastrée ZI 128 commune de Saint-Georges de Luzençon, au profit de Mr Rémi BERGOUNHE ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit pour un montant total HT de 68 068 € HT,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de vente du lot B02 du Parc d'activités Millau Ouest, sise sur la parcelle cadastrée ZI 128 commune de Saint-Georges de Luzençon, au profit de Mr Rémi BERGOUNHE ou à toute autre personne morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit pour un montant total HT de 68 068 € HT,
- 2 - autorise Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

Emmanuelle GAZEL : On passe au rapport suivant. On avait déjà évoqué ce projet, alors pas pour l'aide mais pour la partie règlement de zone d'activité pour lui permettre de réaliser ce projet.

6. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide à l'entreprise Julien HANCHIR.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n° 2018-5-DEL-11 en date du 19 décembre 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et son règlement d'intervention correspondant,

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 2019-03-DEL-024 du 26 juin 2019, approuvant la convention type d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise « L'atelier de Julien » auprès de la Communauté de communes en date du 10 mai 2021 ;

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.

Il convient de rappeler que l'aide de la Communauté de communes permet à ce jour de mobiliser en complément une aide de la Région.

Par délibérations du 19 décembre 2018 et du 26 juin 2019 susvisées, le conseil de la Communauté a adopté le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et le modèle type de convention ; Dans ce contexte, il conviendrait maintenant de se prononcer sur l'attribution d'une aide pour une entreprise ayant déposé un dossier au mois de mai 2021.

Julien HANCHIR – L'atelier de Julien :

Projet : Extension de 400 m² pour mise en place d'une ligne de production de t-shirt « T-shirt propre ».

Montant des travaux : 418 074 € HT

Vérification assiette éligible : déduction faite de l'investissement photovoltaïque de 59 690 € HT, soit 358 384 € HT.

Proposition du comité d'agrément : aide à hauteur de 10 % de l'assiette éligible de 358 384 € HT, soit 35 838.40 € HT.

Compte tenu de l'impact du projet sur le territoire en terme d'emploi (30 emplois actuellement + 12 créations) et de la forte perspective de production (objectif productif actuel de 50 000 t-shirt/an avec nouvel objectif à 100 000 t-shirt/an + ouverture d'une seconde ligne de production de t-shirt), mais également des valeurs portées par l'entreprise (made in France, production locale, éco-responsabilité, valorisation des salariés...).

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Julien HANCHIR pour un montant de 35 838.40 € HT,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.

Thierry PEREZ : Je rajouterai quand même que grâce à notre aide, Julien HANCHIR pourra peut-être avoir de l'aide de la Région. Et ça c'est important aussi pour lui.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait ! C'est la première fois qu'on met en œuvre notre nouveau règlement d'accompagnement des entreprises. C'est une très bonne chose !

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit du projet de l'entreprise porté par Julien HANCHIR pour un montant de 35 838.40 € HT,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise ainsi que toutes autres pièces administratives y afférentes.**

7. Couveuse d'entreprises : convention de partenariat et participation 2021.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Depuis 2009, la Communauté de communes en partenariat avec la Boutique de Gestion (BGE) a mis en place sur son territoire une couveuse d'entreprises, dispositif d'accompagnement à la création d'activité. Il permet à toute personne ayant un projet de création de tester son activité en toute sécurité, de s'entraîner à son métier de chef d'entreprise dans un cadre juridique adapté avec le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) pendant une période de 12 à 36 mois maximum. Ainsi, les entrepreneurs à l'essai ne s'immatriculent qu'après avoir vérifié sur le terrain la viabilité réelle de l'entreprise, préparé le lancement officiel de l'entreprise et développé leur potentiel d'entrepreneur.

Depuis, le périmètre d'intervention de la couveuse Altitude 12 s'est étendu à l'ensemble du département de l'Aveyron.

Sur l'année 2020, la couveuse d'entreprises de l'Aveyron, en quelques chiffres :

- entrepreneurs à l'essai intégrés dans l'année : 3*
- entrepreneurs à l'essai ayant bénéficié de la couveuse : 8*
- sorties : 2*
- % de sorties positives : 100 %*

Le partenariat 2020 étant arrivé à son terme, il est apparu opportun de reconduire les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pour l'année 2021 en l'officialisant à travers la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures. Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour 2021 pourrait être de 9 600 € maximum, comme les années précédentes, ce qui permettrait à la couveuse d'accompagner 8 porteurs de projet. Le versement de la contribution financière de la Communauté sera effectué jusqu'à concurrence de ce montant au prorata du nombre de parcours effectivement accompagnés sur le territoire, dans la limite de 8 parcours. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec l'association BGE Sud OUEST, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2021 et la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 9 600€ pour l'exercice budgétaire 2021,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée et toutes les pièces administratives y afférentes.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. PEREZ. Pas de questions ? C'est un outil très important au développement et à la création d'activités. Là on a des projets très divers et variés qui ont pu être accompagnés sur le dernier exercice et il y en a encore d'autres qui vont l'être !

Thierry PEREZ : Tout à fait !

Emmanuelle GAZEL : Donc s'il n'y a pas de questions, je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le partenariat avec l'association BGE Sud OUEST, dans le cadre de son dispositif couveuse d'entreprises, Altitude 12, pour l'année 2021 et la participation financière de la Communauté de communes d'un montant maximum de 9 600€ pour l'exercice budgétaire 2021,**
- 2 - **approuve en conséquence les termes de la convention,**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention et toutes les pièces administratives y afférentes.**

8. Convention de partenariat 2021 avec « EDF une rivière, un territoire ».

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises, de l'emploi.

Ceci se traduit notamment par l'accompagnement de porteurs de projets de création, ainsi que par l'organisation d'animations sur la thématique de développement économique.

L'Agence EDF « une rivière, un territoire - DEVELOPPEMENT » est dédiée au développement économique des territoires de manière durable dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement. Celle-ci témoigne de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées gérées par EDF producteur hydroélectrique.

Deux conventions ont déjà été signées avec l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » en 2018 et 2019.

Il serait donc opportun que la Communauté de communes et « EDF une rivière, un territoire » renouvellent leur partenariat pour l'année 2021, afin d'autoriser l'Agence EDF à apporter son appui financier, mais également son ingénierie auprès des porteurs de projets et entreprises du territoire.

L'Agence EDF pourrait ainsi intervenir lors de manifestation ou faire bénéficier de son réseau et de son appui technique les porteurs de projets, toujours en lien avec les thématiques de l'eau, l'énergie et l'environnement.

A cet effet, L'agence EDF « Une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » verserait la somme forfaitaire de 3 000 € TTC destinés à accompagner les projets d'entreprises détectés par la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'inscrivant dans le champ d'intervention de l'Agence, et de valoriser les initiatives de la Communauté de communes de Millau Grands Causses au titre du développement économique.

Il est dès lors proposé au Conseil de la communauté :

- 1 - d'approuver le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2021,
- 2 - d'approuver le versement de 3 000 € TTC par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes,
- 3 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.

Emmanuelle GAZEL : Des questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le principe de partenariat avec EDF une rivière, un territoire, au titre de l'année 2021,**
- 2 - **approuve le versement de 3 000 € TTC par l'Agence EDF « une rivière, un territoire – DEVELOPPEMENT » à la Communauté de communes,**
- 3 - **approuve en conséquence les termes de la convention de partenariat,**
- 4 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature de la convention en découlant et toutes autres pièces utiles.**

9. Parc d'activités de Millau Viaduc 1 : octroi de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et de GRDF.

Rapporteur : Thierry PEREZ

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.2221-1, ;

Vu le code civil, notamment ses article 639, 649, 650, 1103 et 701 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R323-7 et suivants ;

Vu le même code, notamment ses articles L. 433-7 et suivants et R.433-5 et suivants ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu les projets de convention de servitudes ci-annexés ;

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a aménagé et gère le parc d'activités de Millau Viaduc 1, sur la commune de Millau et est propriétaire de la parcelle YN 136 d'une superficie de 59 m² en bordure de voirie.

La société ENEDIS doit procéder à l'augmentation de puissance électrique demandée par le propriétaire de la parcelle YN 124, contigüe à la parcelle YN 136. La société GRDF doit quant à elle, dans ce même contexte, procéder à une modification du branchement gaz demandée. Pour ce faire, ENEDIS doit poser deux câbles électriques en tranchée sur une longueur de 3 mètres et deux coffrets électriques en bordure de la parcelle YN136, à côté de coffrets déjà existants. GRDF doit quant à elle poser une canalisation en tranchée sur une longueur de 4 mètres pour desservir le coffret de branchement gaz déjà existant.

Afin de pouvoir intervenir, ENEDIS et GRDF sollicitent de la Communauté de Commune une autorisation de travaux et de servitude à travers la signature d'une convention, dont les projets figurent en annexe.

Ces servitudes d'établissement de canalisation et d'entretien, sise sur le domaine privé de la Communauté, seraient consenties à titre gratuit et pour la durée des ouvrages compte tenu des missions d'intérêt général poursuivies par les deux sociétés et l'absence de préjudice en résultant pour la Communauté.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe d'intervention d'ENEDIS et de GRDF sur la parcelle YN 136, commune de Millau pour la mise en place de câbles électriques et de coffrets de branchement ainsi que d'une canalisation de desserte de gaz,*
- 2 - d'approuver l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS et de GRDF pour entretenir et préserver les ouvrages concernés,*
- 3 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer les conventions ci-annexées.*

Emmanuelle GAZEL : Pas de questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS et de GRDF sur la parcelle YN 136, commune de Millau pour la mise en place de câbles électriques et de coffrets de branchement ainsi que d'une canalisation de desserte de gaz,***
- 2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS et de GRDF pour entretenir et préserver les ouvrages concernés,***
- 3 - autorise en conséquence Madame la Présidente ou son représentant habilité, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer les conventions en découlant.***

10. Présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L.133-10,

Vu le même code, en particulier son article R. 133-13 ;

Vu la délibération du 11 octobre 1999 par laquelle le conseil de District a approuvé la création de l'Office de Tourisme, établissement public industriel et commercial,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création des offices du tourisme ;

Vu le rapport d'activité de l'office de Tourisme Intercommunal Millau Grands Causses ci-annexé ;

En application de l'article R. 133-13 du code du tourisme, concernant les dispositions relatives aux offices de Tourisme constitués sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) un rapport d'activité de l'office de tourisme doit être présenté chaque année en séance du comité de direction puis devant l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité a ainsi été approuvé à l'unanimité par le comité de direction en séance du 30 juin 2021 sous la présidence Christian Forir.

Il convient dès lors de soumettre le rapport d'activité (joint au présent rapport) au conseil communautaire.

Synthèse :

L'année 2020 a été marquée par la crise de la COVID19. L'office de tourisme a dû faire face à la fermeture temporaire de ses lieux d'accueil, recourir à l'activité partielle et diminuer ses effectifs notamment saisonniers.

Malgré cette situation sanitaire et les restrictions, notamment de circulation, mises en place pendant cette période de pandémie, l'office de tourisme s'est efforcé, avec agilité, à maintenir le cap et sa feuille de route annuelle.

Les engagements de la direction ont été conformes au projet d'activité pour l'année 2020 :

Être à l'écoute et placer le client au cœur de la stratégie :

- Offrir et garantir un accueil efficace et performant en évolution permanente ;
- Prendre en compte les retours et avis clients afin d'orienter nos services ;
- Renouveler chaque année nos offres « produits » en fonction des attentes afin d'optimiser les recettes de l'EPIC.

Donner les moyens à l'équipe :

- Permettre aux salariés de progresser en permanence ;
- Intégrer la qualité dans le management et impliquer l'équipe dans les décisions collectives ;
- Donner les moyens à l'équipe d'anticiper pour ne pas subir.

Être à l'écoute des socioprofessionnels :

- Définir et ancrer un mode de concertation permanent avec l'ensemble des filières de la destination ;
- Accompagner les professionnels à adapter leurs offres en fonction du comportement des clientèles et des tendances du marché ;
- Bâtir nos plans d'actions et de promotion de la destination en fonction des cibles prioritaires partagées.

Faire le lien entre les élus et la stratégie touristique :

- Mettre en application la stratégie touristique de destination ;
- Favoriser le travail en équipe avec la collectivité et tout particulièrement le service tourisme.

Construire avec les partenaires publics et privés :

- Collaborer avec Aveyron Tourisme, le Comité Régional du Tourisme Occitanie, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et l'ensemble des offices de tourisme des deux Grands Sites d'Occitanie « Millau-Roquefort-Sylvanès » et « Gorges du Tarn ».

Le rapport d'activité présente l'ensemble des actions menées par l'office de tourisme sur toutes ses missions régaliennes, à savoir :

- l'accueil ;
- la commercialisation ;
- les animations ;
- la communication et la promotion ;
- les actions digitales ;
- la gestion de l'EPIC (vie statutaire, finance, administratif, RH...).

En résumé, voici les 12 marqueurs de l'année 2020 :

1. Renouvellement de la marque Qualité Tourisme ;
2. Une crise sanitaire sans précédent (recours au chômage partiel et fermeture de l'OT) ;
3. Un nouveau président pour l'Office de Tourisme Millau Grands Causses ;
4. Agilité et réactivité des équipes pour répondre aux pros et aux clients ;
5. Mise en place du Conseil Social et Economique ;
6. Déménagement des équipes « back office » de l'OT avec rapprochement du Service Tourisme ;
7. Une très belle fréquentation de la destination en haute-saison ;
8. Lancement de la Brigade S ;
9. Doublement de la fréquentation sur le site web de l'OT lancé en 2019 ;
10. Lancement de la plateforme de commercialisation Explore Millau ;
11. Lancement du site web pour les groupes ;
12. Définition de nos enjeux stratégiques de destination.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'approuver le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses joint en annexe.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M. FORIR, est-ce qu'il y a des questions ? On peut quand même saluer la capacité d'adaptation sur l'année 2020, des équipes parce que ce n'était quand même pas simple, dans le tourisme en particulier avec des fermetures qui ont été très nombreuses de l'Office. Et néanmoins, il y a des nouvelles actions qui ont pu être proposées et des chiffres qui sont tout à fait acceptables et intéressants et une belle dynamique aussi qui a pu être déployée sur la ville interne.

Yvon BEAUMONT : Je voudrais savoir ce que c'est que le lancement de la Brigade S ?

Emmanuelle GAZEL : Vous avez tout à fait raison, c'est la Brigade Sourire, « S » comme sourire !

Yvon BEAUMONT : On est un peu handicapé pour ça, c'est dommage ce masque !

Christian FORIR : La brigade « S », ce sont trois hôtesse de l'office de tourisme qui vont au-devant du public. C'est-à-dire qu'elles se déplacent dans la démarche d'aller vers le public, dans les campings, chez les loueurs et d'aller sur les sites à la rencontre des estivants sur leur lieu de vacances pour les renseigner. C'est-à-dire que ce ne sont plus les touristes qui vont vers les offices de tourisme mais l'office de tourisme qui va vers les touristes. Voilà la fonction de la brigade S.

Emmanuelle GAZEL : Oui et les résultats sont tout à fait positifs !

D'autres remarques, questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

11. Natural Games 2021 : versement du solde de la subvention.

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de développement économique et de promotion des activités sportives et de loisirs de pleine nature ;

Vu la délibération n° 2020 11 DEL 007 du 16 décembre 2020 approuvant le versement d'une subvention au CONG ainsi que la convention correspondante ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement développée en partenariat avec l'Office de Tourisme, La Communauté de communes Millau Grands Causses apporte son soutien aux manifestations phares organisées sur le territoire de la Communauté.

La 13e édition des « Natural Games », organisée par le Comité d'Organisation des Natural Games (CONG), devait se tenir du 24 au 27 juin 2021.

Afin de conforter et d'accompagner son développement, la Communauté avait prévu d'apporter une contribution financière à l'association pour l'organisation de cette manifestation d'ampleur internationale, qui induit des retombées économiques et médiatiques indéniables.

Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'Association a été contrainte d'annuler l'édition 2021.

Les difficultés rencontrées par les associations du fait de la crise sanitaire sont extrêmement difficiles, ces dernières étant confrontées à des difficultés de trésorerie majeures (absence de recettes) en raison de l'annulation des différents événements.

Dans ce contexte de crise, la Communauté apporte déjà son soutien aux acteurs économiques, par l'intermédiaire de son plan exceptionnel d'aide aux entreprises de notre territoire.

Dans le même ordre d'idées, il est proposé, malgré l'annulation de l'édition 2021, que la Communauté procède au versement du solde de la subvention, s'élevant à 8 000 €, initialement allouée, en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association et pour la pérennité de l'évènement.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de se prononcer favorablement sur le versement du solde de 8 000 € d'une subvention au profit de l'association « Comité d'organisation des Natural Games » en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FORIR. L'idée c'est de vraiment permettre qu'il y ait une édition en 2022, accompagner l'association pour pérenniser l'évènement. Des questions, des remarques ? Non donc je mets au vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement sur le versement du solde de 8 000 € d'une subvention au profit de l'association « Comité d'organisation des Natural Games » en soutien des répercussions de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

12. Appel à manifestation d'intérêt « Sentiers » dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » : approbation de l'opération et du plan de financement prévisionnel - Partenariat avec les autres Communautés de communes pour une candidature commune.

Rapporteur : Christian FORIR

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 3 DEL 37 du 26 juin 2019 relative à la mission d'ingénierie confiée au Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la structuration du réseau de sentiers de randonnée Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Le 27 mai dernier, le Premier Ministre a annoncé le plan « Avenir Montagnes », qui a pour objectif d'accompagner les territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, adaptée aux spécificités de chaque massif. Ce plan représente une mobilisation de plus de 650 millions d'euros de fonds publics.

Pour l'Etat, une enveloppe issue du plan de relance de 150 millions d'euros au bénéfice du Fonds National d'Aménagement Durable du Territoire (FNADT), sera mobilisée pour 2021 et 2022.

Parmi ces crédits, 10 millions d'euros seront consacrés à la réalisation et la restauration de 1 000 kilomètres de sentiers ainsi qu'à la protection de la biodiversité. Un appel à manifestation d'intérêt « Sentiers », dans le cadre du plan « Avenir Montagnes » a été lancé à destination des porteurs éligibles : les collectivités territoriales ou autres acteurs de massifs (établissements publics, associations, syndicats mixtes etc.).

Ainsi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et les communautés de communes Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons ainsi que Monts, Rance

et Rougier ont souhaité s'associer, afin de répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt.

Notre territoire est engagé depuis près de 30 ans dans une démarche de développement et de qualification de son offre touristique « Sports de nature ». Un engagement qui s'est traduit par l'aménagement de nombreux équipements au service de la filière dans son ensemble.

En 2019, Une mission d'ingénierie de structuration du réseau de sentiers de randonnée a été confié au Parc Natural Régional, afin de qualifier les itinéraires et bénéficier d'un réseau de sentiers maîtrisé, sécurisé, balisé et interconnecté avec les territoires voisins.

Les résultats de cette étude, menée également sur les territoires voisins, ont permis de décliner un programme d'actions prenant en compte les différents enjeux du projet, avec une attention particulière sur le respect de la biodiversité et les espaces traversés.

C'est à partir de cette réflexion que les 4 Communautés de communes partenaires ont construit la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, autour de 5 axes :

1. Aménagement structurant des sentiers sports de nature :
 - sécurisation et lutte contre l'érosion,
 - équipements : passages canadiens, chicanes anti-motorisés, compteurs, etc.
2. Réalisation d'une ligne commune de panneaux d'accueil et d'information sur la biodiversité et les enjeux naturalistes, agropastoraux et forestier :
 - panneaux d'accueil et d'informations au départ des villages et autres lieux stratégiques,
 - panneaux de sensibilisation à l'activité pastorale,
 - panneaux de sensibilisation et préservation de la biodiversité,
 - tables d'orientations,
 - réalisation de parcours d'interprétation et ludique sur les milieux naturels (sentiers du P'tit Berger).
3. Création d'outils numériques d'information et/ou espace immersif sur la randonnée et les milieux naturels :
 - tables tactiles,
 - reportages photos,
 - création d'un espace immersif nature à destination des visiteurs à l'Office de Tourisme (scénographie, survol immersif des entités paysagères, clips vidéos de sensibilisation),
 - création d'un espace digital territorial dédié à la pleine nature
4. Equipements et mobiliers d'accueil pour les randonneurs (tables et bancs).
5. Aménagement d'aire d'accueil et de départ d'activité (zone de stationnement).

Le montant prévisionnel de l'opération collaborative s'élève à 946 433.20 € HT ; la sélection d'une candidature commune permettrait d'obtenir un soutien jusqu'en 2023, représentant une aide financière maximale de 757 146.56 € HT.

Une convention de partenariat définirait les conditions de réalisation du projet ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

Pour cette opération, Millau Grands Causses serait désignée en tant que chef de file.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Opération collaborative

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Travaux (aménagement des sentiers)	442 680,00	FNADT	732 146.56	77.35%
Investissements matériels et immatériels	503 753.2	CD12	25 000,00	2.64%

		Total aides publiques	757 146.56	80%
		Autofinancement	189 286.64	20%
Total des dépenses	946 433.2	Total	946 433.2	100,00%

Millau Grands Causses

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Travaux	143 500,00	FNADT	343 919.7	80%
Investissements matériels et immatériels	286 399.6	Total Aide Publique	343 919.7	80%
		Autofinancement	85 979.9	20%
Total des dépenses	429 899.6	Total	429 899.6	100%

Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Travaux	112 630,00	FNADT	138 686.87	80%
Investissements matériels et immatériels	60 728,6			
		Total Aide Publique	138 686.87	80%
		Autofinancement	34 671.72	20%
Total des dépenses	173 358.6	Total	173 358.6	100,00%

Monts Rance et Rougiers

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Travaux	58 800,00	FNADT	106 487,00	65%
Investissements matériels et immatériels	105 558,00	CD12	25 000.00	15%
		Total Aide Publique		
		Autofinancement	32 871.6	20%
Total des dépenses	164 358,00	Total	164 358,00	100%

Larzac et Vallées

Dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montants	Taux
Travaux	127 750,00	FNADT	143053.6	80%
Investissements matériels et immatériels	51 067,00			
		Total Aide Publique	143053.6	80%
		Autofinancement	35 763.39	20%
Total des dépenses	178 816.99	Total	178 816.99	100%

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe de l'opération et les 5 axes du programme d'actions ci-dessus exposés dans le cadre d'une candidature commune des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons et Monts, Rance et Rougier à l'appel à manifestation d'intérêt « Sentiers »,
- 2 - d'acter que la Communauté de Communes Millau Grands Causses sera chef de file de l'opération,
- 3 - d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature des conventions à conclure avec les Communautés de communes partenaires pour organiser les modalités techniques et financières du partenariat et celle avec l'Etat, si la candidature partenariale portée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses est retenue.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FORIR. C'est donc une excellente opportunité, financer à 80 % la réfection de nos chemins quand on sait à quel point ils sont valorisés dans notre offre touristique et puis j'y vois aussi un autre intérêt, c'est la mise en connexion de toutes les communautés de communes du sud Aveyron autour de ces sentiers pour créer des itinéraires aussi au-delà de la seule communauté de communes Millau Grands Causses.

Donc c'est une délibération qui est vraiment intéressante. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce rapport ?

Danièle VERGONNIER : Nous avons eu il y a quelques années de cela, un plan identique avec Massif Central, je ne sais pas si vous vous rappelez, et le Parc Régional des Grands Causses, nous avons aussi des projets très importants. Mais aujourd'hui, on n'a pas vu beaucoup de réalisations. Je pense que nous avons les stations de lavage des VTT qui encore n'ont pas vu le jour.

Je me réjouis que nous puissions obtenir autant d'accompagnement financier pour notre territoire bien évidemment puisque nous avons fait à l'époque les sentiers de M. Clapassou qui sont très fréquentés et compléter l'aménagement puisque nous n'avions pas fini sur le territoire de la Communauté, il restait tout le Causse Noir de la partie Mostuéjols, Peyreleau et St-André, nous avons fait tout l'autre côté.

Donc j'espère que nous pourrons poursuivre avec ces financements, ces investissements qui avaient été commencés. J'espère que ce ne sera pas qu'illusion ! Parce que le précédent programme n'a pas été réalisé dans sa globalité.

Emmanuelle GAZEL : Il est encore en train de se développer, ce sont des programmes pluriannuels, et par exemple les stations de lavage, on en a vu une ensemble avec Arnaud à Veyreau. C'est encore en train de se déployer mais de toute façon, bien entendu, l'investissement n'est versé qu'en contrepartie des réalisations !

Danièle VERGONNIER : En tout cas je le souhaite, on ne peut que s'en féliciter ! J'ai été l'artisan des sentiers de M. Clapassou à l'époque puisque j'étais au tourisme et sincèrement, j'ai vu que l'avancement de certains dossiers était difficile après, à la réalisation. Donc je souhaite de tout cœur que tout ce qui est marqué là-dessus, se réalise !

Emmanuelle GAZEL : Personne n'a oublié que vous étiez en charge du tourisme Mme VERGONNIER et rassurez-vous, nos nouveaux Elus en charge du tourisme devront tout faire pour que les choses se réalisent comme elles ont été prévues. Merci pour cette intervention. D'autres remarques ? Non donc je mets ce rapport au vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de l'opération et les 5 axes du programme d'actions ci-dessus exposés dans le cadre d'une candidature commune des Communautés de communes Millau Grands Causses, Larzac et Vallées, Saint-Affricain, Roquefort, sept vallons et Monts, Rance et Rougier à l'appel à manifestation d'intérêt « Sentiers »,**
- 2 - prend acte que la Communauté de Communes Millau Grands Causses sera chef de file de l'opération,**
- 3 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé,**
- 4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'élaboration et la signature des conventions à conclure avec les Communautés de communes partenaires pour organiser les modalités techniques et financières du partenariat et celle avec l'Etat, si la candidature partenariale portée par la Communauté de Communes Millau Grands Causses est retenue.**

13. Action de promotion du territoire : convention d'objectifs avec l'Association D. Week Prod.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et de promotion du tourisme ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

L'auteur compositeur Creissellois, Jeremy CAZES, a récemment participé à l'émission « THE VOICE » sur TF1, suivie en moyenne par 5 millions de téléspectateurs lors de cette 10ème édition en 2021.

Cet artiste en plein essor, fait rayonner le territoire Millau Grands Causses à l'échelle nationale à travers ses clips.

Aujourd'hui, l'Association D. WEEK PROD, accompagne cet artiste dans la promotion et la production de son premier album, dont les clips vidéo sont réalisés sur le territoire Millau Grands Causses.

Compte tenu des retombées médiatiques des clips vidéo de cet album pour l'artiste mais aussi pour le territoire, la Communauté pourrait conclure un partenariat avec l'association à travers la passation d'une convention d'objectifs. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures. Le projet est joint en annexe du présent rapport.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes pourrait dès lors être de 1 000 €.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le partenariat avec l'Association D. WEEK PROD et la participation financière de 1 000 € de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2021 dans le cadre de l'accompagnement de l'auteur compositeur Creissellois Jérémie Cazes ;*
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à signer la signature de la convention ci annexée et toutes les pièces administratives y afférentes.*

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M. CURVELIER. Des questions, des remarques sur ce rapport ? Non donc je mets au vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le partenariat avec l'Association D. WEEK PROD et la participation financière de 1 000 € de la Communauté de communes pour l'exercice budgétaire 2021 dans le cadre de l'accompagnement de l'auteur compositeur Creissellois Jérémie Cazes,***
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention correspondante,***
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris à signer la signature de la convention et toutes les pièces administratives y afférentes.***

ADMINISTRATION GENERALE

14. Complexe sportif : choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'équipement et lancement d'une procédure de concession de service public.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Commande Publique ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion du complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle artificielle d'escalade situé rue de la Prise d'Eau à Millau ;

VU l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2021 ;

VU le rapport de présentation du choix du mode de gestion délégué ;

Dans le cadre de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une structure d'escalade artificielle, la Communauté de communes a signé le 20 janvier 2020 un marché global de performance avec le groupement d'entreprises représenté par la SAS SOCOTRAP (mandataire), contrat portant sur la conception, la réalisation des travaux puis l'entretien et la maintenance.

Les travaux, d'une durée de 18 mois, ont débuté en juillet 2021 pour une livraison programmée fin 2022.

Il convient maintenant de se prononcer sur le futur mode de gestion de ce nouvel équipement (centre aquatique et salles d'escalade). C'est pourquoi, le Conseil de la Communauté doit statuer au vu du rapport de présentation annexé et contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur gestionnaire/exploitant.

Ce rapport a pour objet :

- d'exposer les différents modes de gestion possibles (régies, SEML, SPL, SEMOP, marché public de services, concession de service public, ...) et de justifier d'une gestion déléguée du service public ;*
- de présenter les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur gestionnaire dans le cadre d'une convention de concession de service public.*

Les différents modes de gestion possibles :

- la gestion directe : régie ou société publique locale (SPL) ou société d'économie mixte, alliant « public et privé » ;*
- la passation d'un marché public de services ;*
- la passation d'une convention ou contrat de concession de service public.*

Au regard de ces différents modes de gestion, la Communauté de communes dispose d'une alternative entre « faire » (exploiter) ou « faire-faire » (contrôler). Chacun des modes de gestion présente ses avantages et ses inconvénients.

Toutefois, le critère essentiel de distinction est celui du transfert « de risque », qui dans ce secteur d'activité, se caractérise notamment par le risque commercial (la fréquentation « grand public »), le risque « technique » (la qualité de la conduite des installations techniques) et la gestion du personnel (polyvalence des postes – adaptation).

Aussi, au vu des éléments présentés au rapport annexé et compte-tenu des compétences requises, la Concession de Service Public présenterait plus d'avantages pour la

Communauté de communes que la régie ou le marché public de services, notamment en termes d'organisation (ressources humaines), de gestion et de responsabilité commerciale et financière de l'équipement à mettre en place.

Les caractéristiques du prochain contrat :

Concernant le périmètre du contrat de concession, il est proposé d'intégrer les espaces constitués par l'équipement ainsi que les espaces verts clôturés, le parvis et la cour de service.

Les principales caractéristiques du futur contrat, dont la durée serait de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2027, sont décrites au rapport de présentation joint.

Le concessionnaire assurera l'exploitation du service public délégué au regard des missions suivantes :

- l'organisation de la baignade publique dans les divers bassins prévus à cet effet et leurs espaces annexes intérieurs et extérieurs, praticables pendant les heures d'ouverture au grand public ;
- l'accueil des groupes (scolaires du 1^{er} degré, scolaires du 2^{ème} degré, clubs et associations, centres de loisirs, éventuels comités d'entreprises, organismes extérieurs, etc...) pendant les heures prévues à cet effet ;
- l'encadrement et la surveillance des séances pédagogiques à destination des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservées à cet effet ;
- le développement des activités de détente et de loisirs au sein de l'équipement (bassins, espace bien-être) ;
- l'accueil, l'encadrement et la surveillance des séances d'escalade à destination des élèves des établissements scolaires de Millau Grands Causses sur 4 demi-journées par semaine hors vacances scolaires et sur l'espace « bloc » ;
- le développement des activités aquatiques telles que les cours d'apprentissage de natation individuels ou collectifs, assurés directement par le personnel du concessionnaire, les activités de gymnastique aquatique ainsi que toutes autres activités liées à l'usage de l'eau.

Il assurera également la gestion du service, des locaux et des équipements mis à disposition, à savoir:

- la gestion administrative, financière et commerciale de l'équipement ;
- l'accueil des usagers, organiser et coordonner les activités sportives, ludiques et de loisirs, surveiller les baigneurs et autres usagers de l'équipement dans les conditions réglementaires et de sécurité en vigueur ;
- l'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur) et des installations selon les limites fixées par le marché global de performance ;
- l'animation de l'équipement (activités) et l'organisation d'événements ludiques en liaison avec l'autorité concédante ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service, sous réserve des personnels affectés à la gestion de l'équipement et qui feront l'objet d'une reprise par le concessionnaire ;
- la réalisation de tous les contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation en lien avec le marché global de performance ;
- la perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés par le futur contrat ;
- après accord préalable de l'autorité concédante, la vente des produits dérivés (maillots, bonnets, draps de bain, etc.).

Le concessionnaire, assurerait l'exploitation et la gestion de l'équipement à ses risques et périls financiers, sera donc responsable du niveau de fréquentation de l'équipement et par conséquent de la variation du niveau des recettes commerciales résultant de l'optimisation de son exploitation.

Toutefois, la Communauté de communes imposant au concessionnaire un certain nombre de contraintes particulières de fonctionnement telles que présentées au rapport annexé et découlant de la mission de service public qui lui est confiée, cette dernière versera annuellement au concessionnaire une contribution financière forfaitaire (CFF).

En complément, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés à celui-ci par le fait de pouvoir exploiter l'équipement dont les modalités seront fixées contractuellement à l'issue des négociations ainsi qu'une redevance liée à l'occupation de l'équipement et une redevance pour frais de contrôle.

La procédure de consultation :

La désignation du concessionnaire se fera après mise en concurrence dans le cadre de la procédure de concession de service telles que prévues au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

Le choix des candidats admis à remettre une offre sera assuré par la Commission de concession de service public (CCSP). Puis, les offres présentées par les soumissionnaires feront l'objet d'un avis de cette même commission CCSP sur la base duquel l'autorité concédante pourra engager librement les négociations avec les candidats.

Au terme de ces négociations, le choix du futur concessionnaire et le projet de contrat seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Lancement de la consultation : octobre 2021
- Dépôt des candidatures : mi-novembre 2021
- Agrément des candidatures (CCSP) : début décembre 2021
- Transmission DCE aux candidats agréés : décembre 2021
- Visite du site : janvier 2022
- Remise des offres initiales : fin février 2022
- Négociations : mars / avril 2022
- Remise offres finales et analyse : juin 2022
- Délibération sur le choix du concessionnaire : juillet ou septembre 2022

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du futur complexe sportif (centre aquatique et salles d'escalade artificielles) et de lancer en ce sens la procédure de consultation,
- 2 - d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer par le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Martine BACHELET : C'est une délibération très importante puisque ça choisit le mode de gestion du centre aquatique et aussi ça définit ce que l'on va mettre dans le cahier des charges en fait. Vous avez pu voir dans le rapport tout ce qui concerne les associations, l'accueil des scolaires, etc., tout est défini.

Il y a aussi la question du personnel, je pense que c'est important. Le personnel communautaire aura le choix entre trois solutions : le détachement auprès du délégataire, la mise à disposition c'est-à-dire que c'est un régime où il resterait à la Communauté mais serait mis à disposition du délégataire ou alors la personne se met en disponibilité. Par contre, il va être prévu dans le contrat que la personne qui fait partie d'Aquagrime qui est

affecté au service public, soit intégré à la future concession service public. Comme ça, les agents seraient intégrés directement, c'est écrit dans le rapport. Ça c'est important de le souligner c'est-à-dire que l'on ne va pas retirer les emplois.

Emmanuelle GAZEL : Quel que soit le candidat qui sera retenu et bien les emplois seront préservés.

Martine BACHELET : Oui, je voulais insister là-dessus parce que c'est très important.

Emmanuelle GAZEL : Donc là, on est encore en train de rédiger le cahier des charges. C'est un travail considérable car c'est le cahier des charges qui détermine le fonctionnement du futur complexe.

Martine BACHELET : Ce n'est pas simple car il y a quand même le marché de maintenance qui intervient aussi donc entre la Communauté de communes, le marché de maintenance et le futur délégataire, ce n'est pas si simple que ça à articuler.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait. Des questions, des remarques ? La présentation de Mme BACHELET est très claire et exhaustive. Non donc je mets ce rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le choix de la concession de service public comme mode de gestion et d'exploitation du futur complexe sportif (centre aquatique et salles d'escalade artificielles) et le lancement en ce sens de la procédure de consultation,**
- 2 - approuve le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles que définies dans le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il appartient ultérieurement à l'autorité concédante d'en négocier les conditions précises,**
- 3 - autorise Madame la Présidente à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**
- 4 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

15. Modification de la composition des commissions suite au renouvellement partiel du conseil municipal de Comprégnac.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2121-22, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L 5211-1, et L5211-40-1 ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération n°2020 10 DEL 008 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la création des commissions intercommunales :

Vu la délibération n°2020 11 DEL 010 du conseil de la Communauté du 16 décembre 2020, relative à l'élection des membres des commissions susvisées,

Madame Céline Guibert a démissionné en mai dernier de son mandat de la Commune de Comprégnac et par voie de conséquence de son mandat de conseillère communautaire. Des élections municipales partielles sont ainsi intervenues sur la commune de Comprégnac suivies de l'installation du nouveau conseil municipal.

Par délibération du 23 juillet 2021 le conseil municipal de Comprégnac a procédé à la désignation des nouveaux représentants qu'il souhaitait voir siéger au sein des différentes commissions intercommunales.

La désignation est celle qui suit :

- Finances, administration générale : Véronique MORENO (T), Duncan LAFON (S)
- Aménagement, habitat et gens du voyage : Muriel PEREZ-VERNHETTES (T), Mélanie ALVES (S)
- Développement économique, enseignement supérieur : Mathieu LAMBRECHT (T), Mélanie ALVES (S)
- Tourisme, sports de pleine nature et équipements : Bruno JALBERT (T), Duncan LAFON (S)
- Mobilités, voirie : Anne GIRARD (T), Véronique MORENO (S)
- Ecologie, gestion des déchets, gestion de l'eau : Mathieu LAMBRECHT (T), Patrick LEPETIT (S)

Considérant que pour des raisons de bonne administration, il y a lieu de procéder au remplacement des membres représentants de la commune de Comprégnac au sein des commissions.

Il est dès lors proposé au conseil de la communauté :

- 1 - de prendre acte de la désignation des nouveaux représentants de la commune de la Comprégnac au sein des commissions intercommunales ;
- 2 - d'adopter en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales telles qu'annexée ;
- 3 - d'autoriser la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Pas de remarques ? Non donc j'ouvre le scrutin.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **prend acte de la désignation des nouveaux représentants de la commune de Comprégnac au sein des commissions intercommunales,**
- 2 - **adopte en conséquence la nouvelle composition des commissions intercommunales,**
- 3 - **autorise la Présidente ou son représentant délégué à accomplir les formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.**

16. Accompagner la rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics : participation au projet MERISIER porté à l'échelle du Parc.

Rapporteur : Catherine JOUVE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par

rapport à une année de référence (de 2010 à 2019 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),

Vu, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en décembre 2019 et en particulier son axe 1.2 « réduire les consommations et montrer l'exemple sur le patrimoine des collectivités » ;

Vu le projet de convention et le plan de financement prévisionnel du projet MERISIER ci-annexés ;

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions. Il s'agit d'un programme ambitieux porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et qui permet notamment de financer la mise en place des projets de rénovation énergétique du patrimoine des collectivités. C'est dans ce cadre que des appels à projets successifs sont lancés par le programme ACTEE : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

Sur le territoire du Parc, le secteur du bâtiment représente 40 % de la consommation totale d'énergie. La rénovation thermique des bâtiments constitue un des potentiels d'économie d'énergie les plus importants. Les collectivités se sont engagées, par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial, à la rénovation énergétique exemplaire de leurs patrimoines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses en lien avec les collectivités qui le composent (communes et intercommunalités) a ainsi été lauréat de l'Appel à projet MERISIER « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » pour la période septembre 2021 – septembre 2023, suite à sa candidature déposée en juin 2021.

Cet appel à projet va ainsi permettre d'accompagner prioritairement la rénovation énergétique des écoles mais aussi d'autres bâtiments. Les fonds attribués au Syndicat mixte du Parc, coordinateur, et aux collectivités membres du groupement viendront accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes avant la fin de la période (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Ces fonds permettront de financer :

- Lot 1 - de l'ingénierie locale (poste d'économe de flux partagé à l'échelle du territoire du Parc),*
- Lot 2- des outils de mesures, d'instrumentation et de suivi énergétique/pilotage des bâtiments,*
- Lot 3 - des audits énergétiques et études techniques,*
- Lot 4- des frais de maîtrise d'œuvre.*

Considérant l'intérêt pour la Communauté de de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier, celle-ci se positionnerait de manière prévisionnelle sur le lot 2 pour l'acquisition de 4 outils de mesure et de suivi de consommation énergétique et dont le plan de financement serait le suivant (Extrait du budget prévisionnel global annexé) :

	CC Millau Grands Causses
Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	
Equipements de mesure et de télérelève	Gestion technique de
Nombre	4
Coût unitaire (€)	10 000
Coût global (€)	40 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	20 000

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver la participation de la Communauté de Communes Millau Grands au projet MERISIER porté par la FNCCR et coordonné localement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention et du plan de financement prévisionnel ci annexés ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention définissant les modalités techniques et financières des engagements de chacune des parties.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme JOUVE, avez-vous des questions ? Non, c'était très clair donc je mets aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la participation de la Communauté de Communes Millau Grands au projet MERISIER porté par la FNCCR et coordonné localement par le Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention et du plan de financement prévisionnel ci-dessous :
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention définissant les modalités techniques et financières des engagements de chacune des parties.

👉 **FINANCES**

17. Attribution d'un fonds de concours au SIVU scolaire du Lumençon.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2019 06 DEL 009 du 18 décembre 2019 relative au plan de financement de l'opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 04 DEL 011 du 29 avril 2021 modifiant le règlement d'intervention en matière de fonds de concours, en particulier dans le cadre d'opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée ;

VU la demande du SIVU scolaire du Lumençon de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté sur l'opération de construction de l'école intercommunale à Aguessac ;

Par une délibération du 12 juillet 2017, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe d'une opération de construction d'une école intercommunale à Aguessac, en maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIVU scolaire du Lumençon.

Les travaux se sont déroulés de l'automne 2019 au printemps 2021 et la rentrée scolaire a eu lieu dans la nouvelle école le 2 septembre 2021.

Le coût total de l'opération s'établit à ce jour à 3 500 000 € HT, en intégrant le coût des acquisitions foncières.

Le SIVU scolaire a sollicité la Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de 80 000 €, montant satisfaisant aux nouvelles règles des fonds de concours.

Le plan de financement deviendrait le suivant :

- Etat (DETR)	839 464.75 € (obtenu)
- Etat (DSIL)	423 477.00 € (obtenu)
- Région (Nowatt) :	850 000.00 € (obtenu)
- Département :	300 000.00 € (obtenu)
- Département (FDIL sur acquisition et démolition)	30 000.00 € (obtenu)
- ADEME :	26 520.00 € (obtenu)
- Europe LEADER	55 000.00 € (obtenu)
- Fonds de concours Communauté	80 000.00 €
- Autofinancement (Emprunt) :	<u>895 538.25 €</u>
	3 500 000.00 € HT

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;
- 2 - d'approuver le nouveau plan de financement en découlant ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, je ne sais pas si des Maires ou Elus des communes concernées veulent ajouter quelque chose sur la rentrée scolaire ?

Patricia PITOT : Ce que je peux vous dire c'est que la rentrée s'est faite dans l'école, on est ravi. Bon il y a des petits couacs évidemment, il fallait s'en douter, là ça fait deux jours qu'il n'y en pas eu donc on tient bon, ça va aller !

On tient vraiment à vous remercier pour le fonds de concours parce que ce n'était pas prévu et quand on boucle, c'est un peu compliqué. Ça nous a permis de pouvoir leur acheter du matériel scolaire, ils ont des bureaux qui viennent de l'entreprise Pourquoi de Rivière-sur-Tarn sinon on n'aurait peut-être pas pu financer ce genre de matériel. Et puis de l'informatique aussi.

Donc on vous remercie beaucoup pour le fonds de concours et on remercie beaucoup Emmanuelle de nous avoir soutenus sur le projet. Ça fait vraiment plaisir parce que ça ne passait pas, il y a eu des évolutions sur le projet et c'est vraiment quelque chose qui est communautaire. Ça va faire vivre nos quatre villages, il faut savoir que c'est presque 110 enfants inscrits, ça va continuer, et c'est pour faire vivre le territoire.

Demain il y a une commission BDO, vous savez que c'est une école qui est dans une démarche écologique, elle va être suivie et donc ils vont montrer le résultat du bâtiment qu'on espère durable.

Emmanuelle GAZEL : L'école c'est déjà quelque chose de très utile pour les enfants mais là cette école et la manière dont elle a été faite, y compris d'ailleurs sur sa gouvernance et le fonctionnement démocratique entre les quatre communes, elle est remarquable et c'est un véritable élément d'attractivité aussi pour le territoire et un élément de modernité. S'engager sur la modernité avec des enfants, on ne peut que s'en satisfaire ! Donc ravie aussi qu'on ait pu être partenaires.

D'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € pour la construction de l'Ecole intercommunale du Lumençon ;**
- 2 - approuve le nouveau plan de financement en découlant ;**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier, en ce compris signer la convention portant attribution de fonds de concours et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la communauté.**

18. Pertes sur créances irrécouvrables : budget général et budget gestion des déchets.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

Vu la demande de la trésorerie ;

La Communauté de communes avait émis sur le budget général un titre de recettes en 2018 pour la participation à l'achat des dispositifs de S.I.L. (signalétique touristique), d'un montant de 100 € (titre 2018-T-159 du 12 novembre 2018).

Elle avait également émis sur le budget annexe gestion des déchets :

- *un titre en 2018 (titre 2018-T-60 du 16 mai 2018), pour la fourniture d'un composteur bois à un particulier, d'un montant de 15 €,*
- *des titres de recettes en 2020 concernant les redevances spéciales Ordures Ménagères (titres 134 du 21 septembre 2020, 240 et 241 du 3 décembre 2020), le montant de ces admissions en non valeur correspond à des arrondis, pour un montant total de 0.34 €.*

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT
BUDGET GENERAL		
2018	T 159	100.00 €
BUDGET GESTION DES DECHETS		
2018	T 60	15.00 €
2020	T 134	0.02 €
2020	T 240	0.02 €
2020	T 241	0.30 €
SOUS-TOTAL		15.34 €
TOTAL		115.34 €

A la demande de la Trésorerie, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres pour créances irrécouvrables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général et au budget annexe gestion des déchets.

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver l'admission en non valeur des titres susvisés,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve l'admission en non-valeur des titres susvisés,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

19. Décision modificative n° 04/2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°03/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 4 de 2021 a pour principal objet de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 04/2021 exposée ci-après.

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D'une manière générale, en lien avec la crise de la COVID, une analyse approfondie des dépenses de fonctionnement a été effectuée avec les services afin de trouver des économies et financer ainsi des opérations nouvelles en investissement (participation financière à la construction de l'école intercommunale du Lumençon, système de messagerie mutualisé, remise aux normes de l'installation électrique halle viaduc, ...) et de diminuer le recours à l'emprunt (-65 500.58 €).

Le budget général voit ses dépenses de fonctionnement diminuer de **119 862 €** qui se décomposent comme suit :

<u>DEPENSES</u>				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 C/60612	Energie électrique et chauffage	10 000,00 €	Pôle Enseignement Supérieur : augmentation consommation suite mise en marche du système PAC (chauffage et surtout utilisation climatisation)
	020 C/60612		5 000,00 €	Fréquentation plus importante de l'aire des GDV – recettes complémentaires
	020 C/60622	Carburants	- 000,00 €	
	020 C/60631	Fournitures d'entretien	- 000,00 €	Prévision pour achat de kits sanitaires (masques, gel ...) non utilisée
	413 C/60631		- 10 000,00 €	Fermeture du centre aquatique suite à la crise sanitaire : consommation des produits d'entretien a été réduite
	23 C/60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	Divers achats pour Campus connecté (étagère...)
	020 C/6064	Fournitures administratives	- 1 000,00 €	
	90 C/611	Contrats de prestation de service	-10 000,00 €	Impact de la crise sanitaire
	020 C/611		-12 000,00 €	
	023 C/611		- 2 000,00 €	Diffusion commune du magazine avec la Ville
	23 C/615221	Bâtiments Publics	- 4 000,00 €	
	90 C/61551	Matériel Roulant	- 500,00 €	
	020 C/61551		- 1 000,00 €	
	020 C/6156	Maintenance	13 000,00 €	Abonnement annuel DARKTRACE
	020 C/617	Etudes et recherches	- 30 000,00 €	Etude logements sociaux effectuée par nos services et provision réduite
	90 C/6184	Versement à des organismes de formation	- 1 000,00 €	
	020 C/6226	Honoraires	7 600,00 €	Honoraires contentieux SEMEA et PV Constat Graufesenque
	90 C/6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000,00 €	
	020 C/6232		- 2 100,00 €	
	90 C/6236	Catalogues et imprimés	-10 000,00 €	Annulation salons divers
	23 C/6236		2 500,00 €	Campus Connecté
	020 C/6236		-4 850,00 €	Manifestation autour du climat non réalisée
	90 C/6256	Missions	-2 500,00 €	Salons annulés
	90 C/6281	Concours divers	400,00 €	ADEFPAT prévu au Service Tourisme à imputer en Développement Economique

	020 C/6281		- 1 800,00 €	Cotisation Centre de Sauvegarde à imputer au 6574 en Environnement (-4200€) ADEFPAT transféré du Tourisme au Développement Economique (400€) Habitat (+2800€) Cotisation GURE prévu au C/65 au BP mais à imputer au 6281
	23 C/6283	Frais de nettoyage de locaux	4 000,00 €	Pôle Enseignement supérieur
SOUS-TOTAL			- 50 250,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	413 C/64111	Frais de personnel	- 36 000,00 €	
SOUS-TOTAL			- 36 000,00 €	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	020 C/739223	Fond de péréquation des ress comm et intercomm	6 337,00 €	
SOUS-TOTAL			6 337,00 €	
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	020 C/6521	Financement budget annexe	-70 900,00 €	Le montant total des versements mobilités étant quasiment atteint, il est prévu une augmentation des recettes sur le Budget Transports qui génère une diminution de la prise en charge du déficit par le Budget Général
	413 C/6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00 €	Analyses eau centre aquatique
	020 C/6574	Subventions fonctionnement aux assoc	-4 400,00 €	Service Tourisme : 13 000 € transférés au C/6745 pour les aides exceptionnelles versées au Natural Games et Course du Viaduc Environnement : + 4 400 € Cotisation Centre de Sauvegarde (montant transféré du C/6281) Habitat : + 4 200 € participation 2020 CEPRI reçu tardivement
	23 C/6574		-17 500,00 €	Enseignement Supérieur : 17 500 € transférés au Chapitre 011 pour les dépenses du Campus Connecté
SOUS-TOTAL			-87 800,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	020 C/6745	Subventions aux personnes de droits privés	13 000,00 €	Service Tourisme : montant transféré du C/6574 aides exceptionnelles versées au Natural Games et Course du Viaduc
SOUS-TOTAL			13 000,00 €	
023 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT			34 851,00 €	Suite aux économies réalisées l'excédent permet de financer de nouveaux besoins en investissement
SOUS-TOTAL			34 851,00 €	
TOTAL			-119 862,00 €	

Les recettes sont également en diminution de **119 862 €** et se décomposent comme suit :

RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
013 - ATTENUATION DE CHARGES	020 C/6419	Remboursements sur rémunérations	16 000,00 €	Concerne le remboursement des IJ
	90 C/6419		4 300,00 €	
	020 C/6459	Remboursements sur charges	13 000,00 €	Reversement par la CCI des cotisations CNRACL
SOUS-TOTAL			33 300,00 €	

70 - PRODUITS DES SERVICES	413 C/70631	Redevances et droits des services	- 60 000,00 €	Impact Crise : fermeture piscine
	020 C/70845	Mise à dispo de personnel facturé	239 000,00 €	Montant transféré du C/74741
SOUS-TOTAL			179 000,00 €	
73 - IMPOTS ET TAXES	020 C/73223	Fond de péréquation des ress comm et intercomm	11 998,00 €	
	SOUS-TOTAL			11 998,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	413 C/74718	Autres	4 000,00 €	Versement ASP Contrat Aidé
	23 C/7472	Région	- 1 800,00 €	Semaine de l'étudiant
	020 C/74741	Communes mebres du GFP	- 239 000,00 €	Montant transféré au C/74741
	23 C/74748	Autres communes	2 500,00 €	Semaine de l'étudiant
	23 C/7478	Autres organismes	3 750,00 €	Semaine étudiant Université Fédérale
	020 C/7478		5 000,00 €	Gens du Voyage : Subvention ALT2 augmentation fréquentation aire
SOUS-TOTAL			- 225 550,00 €	
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	020 C/7551	Excédents des budgets annexes à caractère adm	- 144 000,00 €	Pour financement du Budget Déchets
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 C/773	Mandats annulés	1 800,00 €	
	90 C/7788	Produits exceptionnels divers	7 800,00 €	Rétrocession Beegift Chèques Cadeaux
	413 C/7788		15 000,00 €	COVID : Reversement excédent Aquagrimpe fermeture piscine
	020 C/7788		790,00 €	Remboursement sinistre
SOUS-TOTAL			25 390,00 €	
TOTAL			- 119 862,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° OPERATION	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
50	Voirie communale d'intérêt communautaire	6 000,00 €	
97	Matériel informatique	11 000,00 €	Système de messagerie Office 365
107	Acquisitions foncières	8 000,00 €	Parcelles Saint Marcellin et St Pal
110	Aménagement Secteur de Roquesaltes Saint André	- 6 000,00 €	
137	Gros entretien Parcs d'Activités	6 000,00 €	
232	Requalification Halle Viaduc	21 000,00 €	Mise aux normes électricité
237	RD 809 Aguessac	- 4 500,00 €	
258	Valorisation touristique du centre ancien de Millau	- 26 000,00 €	Opération annulée
284	Parcours d'interprétation numérique	- 29 754,00 €	Opération reportée en 2022
305	Parcours pêche	- 2 793,02 €	Opération terminée
313	Création observatoire commerce	500,00 €	
314	Etude stratégie tourisme	- 10 000,00 €	A basculer sur l'opération 324
321	Parcours patrimoniaux	- 45 000,00 €	
324	GSF : étude stratégie tourisme	10 000,00 €	
326	Etude OPAH RU	- 15 000,00 €	Création nouveau programme (opération 361)
339	Valorisation Aires Touristiques	- 39 014,09 €	Opération reportée en 2022
360	Acquisition véhicules	4 726,49 €	Complément pour l'achat de véhicules neufs
361	Opération façades	15 000,00 €	
4581345	Création tennis	72 000,00 €	
4581346	Vestiaire foot St-Georges	150 000,00 €	
204	Autofinancement opérations sous-mandat	80 000,00 €	Fonds de concours Ecole Aguessac
261	Titres de participation	- 4 500,00 €	
		201 665,38 €	

RECETTES			
N° Programme	Opérations	PROPOSITION DM	OBSERVATION
110	Aménagement Secteur de Roquesaltes Saint André	5 000,00 €	TDENS non prévue
199	Château de Peyrelade	- 65 500,58 €	Emprunt
285	Villages et édifices	13 000,00 €	TDENS
305	Parcours pêche	- 6 485,04 €	Opération terminée
339	Valorisation Aires Touristiques	- 10 000,00 €	
342	Plan mobilité scolaire écoles primaires	8 800,00 €	
4582308	Ecole Interco Lumenson	80 000,00 €	Participation communauté
		- 80 000,00 €	Participation SIVU
4582345	Création tennis	72 000,00 €	Participation Commune
4582346	Vestiaire foot St-Georges	150 000,00 €	Participation Commune
021	Virement de la section de fonctionnement	34 851,00 €	
		201 665,38 €	

BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2021 « Gestion des Déchets » nécessite l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 295 000 € en charges à caractère général comprenant :

- Service Déchetterie : certains déchets (déchets, gravats, DIB) ont vu leurs tonnages en forte évolution sur les 6 premiers mois augmentant ainsi le nombre de rotations, par ailleurs une facture de Juillet 2020 a été présentée tardivement en 2021 par le fournisseur.

- Service Traitement et Collecte : évolution des tarifs fixés par le SYDOM supérieure aux prévisions, augmentation du tarif des carburants et de l'entretien des véhicules.

Cette somme est financée par la section de fonctionnement à hauteur de 154 000 € et par la section d'investissement pour 110 500 €.

<u>DEPENSES</u>				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	812 C/60622	Carburants	22 000,00 €	Augmentation tarifs carburants
	812 C/611	Contrats de prestations de services	247 900,00 €	Facture juillet 2020 reçue très tardivement en 2021 Evolution tarifs SYDOM supérieure aux prévisions Augmentation tonnages
	812 C/61551	Matériel roulant	20 000,00 €	Entretien des véhicules
	812 C/6156	Abonnement GPS	4 100,00 €	
	812 C/6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	
	812 C/6237	Publications	- 1 000,00 €	
	812 C/6288	Autres services extérieurs	1 000,00 €	
SOUS-TOTAL			295 000,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL	812 C/64111	Rémunération principale	- 9 000,00 €	
SOUS-TOTAL			- 9 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	812 C/6522	Reversement excédent	- 144 000,00 €	financement des dépenses complémentaires s'effectue en partie en annulant ce reversement
	812 C/65548	Cotisation SYDOM	36 100,00 €	
SOUS-TOTAL			- 107 900,00 €	
023 - Prélèvement pour financer l'investissement			- 110 500,00 €	Financement des dépenses complémentaires
SOUS-TOTAL			- 110 500,00 €	
TOTAL			67 600,00 €	

<u>RECETTES</u>				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
013 - ATTENUATION DE CHARGES	812 C/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	33 900,00 €	Arrêts de travail en augmentation
SOUS-TOTAL			33 900,00 €	
73 - IMPOTS ET TAXES	812 C/7331	TEOM	30 000,00 €	
SOUS-TOTAL			30 000,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	812 C/773	Mandats annulés	1 000,00 €	
	812 C/7788	Produits exceptionnels	2 700,00 €	Remboursement effraction déchetterie
SOUS-TOTAL			3 700,00 €	
TOTAL			67 600,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
Opération 21	Acquisition BOM	- 38 000,00 €	
Opération 23	Gros entretien sites de traitement	- 57 500,00 €	
Opération 26	Acquisition GPS	- 15 000,00 €	
TOTAL DEPENSES		- 110 500,00 €	

<u>RECETTES</u>			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
C/021	Prélèvement pour financer l'investissement	- 110 500,00 €	
TOTAL RECETTES		- 110 500,00 €	

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	C/611	Contrats de prestations de services	22 000,00 €	Expérimentation gratuité réseau urbain+ avenant TRANSDEV
	C/6248	Transports à la demande	- 20 000,00 €	
SOUS-TOTAL			2 000,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	C/65738	Participation SM Aéroport	24 100,00 €	
	C/6574	Allocations quotidiennes familles	- 2 000,00 €	
SOUS-TOTAL			22 100,00 €	
TOTAL DEPENSES			24 100,00 €	

<u>RECETTES</u>				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
70 - PRODUITS DES SERVICES	C/7061	Recettes TAD	- 5 000,00 €	
SOUS-TOTAL			- 5 000,00 €	
73 - IMPOTS ET TAXES	C/734	Versement mobilités	100 000,00 €	Versement mobilités plus important que prévu initialement
SOUS-TOTAL			100 000,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	C/774	Financement budget général	- 70 900,00 €	Augmentation du versement mobilité permet de réduire le déficit du budget et donc la participation du budget général
SOUS-TOTAL			- 70 900,00 €	
TOTAL RECETTES			24 100,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
C/2151	Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire	- 128 220,00 €	Régularisation de compte
C/2031	Etude refonte de l'offre mobilité sur le territoire	128 220,00 €	
TOTAL DEPENSES		- €	

BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 C/60612	Energie - Electricité	3 000,00 €	
	90 C/6226	Honoraires	1 800,00 €	
	90 C/6237	Publications	- 4 000,00 €	
SOUS-TOTAL			- 800,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	C/6714	Bourses et prix	6 000,00 €	Concours
SOUS-TOTAL			6 000,00 €	
TOTAL DEPENSES			6 800,00 €	

RECETTES				
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	C/7472	Régions	3 900,00 €	
SOUS-TOTAL			3 900,00 €	
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	C/752	Revenus des immeubles	1 000,00 €	
	C/7588	Autres produits divers de gestion courante	1 900,00 €	
SOUS-TOTAL			2 900,00 €	
TOTAL RECETTES			6 800,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
Opération 13	Village d'entreprise	5 000,00 €	Ballon eau chaude
Opération 11	Provision soutien aux entreprises	- 304 777,00 €	
Opération 15 à créer	Provision soutien aux entreprises	301 977,00 €	Création nouvelle opération Aide Immobilier d'Entreprises
TOTAL DEPENSES		2 200,00 €	

RECETTES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
C/10222	FCTVA	2 200,00 €	
TOTAL DEPENSES		2 200,00 €	

BUDGET ANNEXE « MILLAU VIADUC »

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
45812	Bâtiment AFR	108 000,00 €	
TOTAL DEPENSES		108 000,00 €	

RECETTES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
45822	Bâtiment AFR	108 000,00 €	Participation Commune et Communauté
TOTAL RECETTES		108 000,00 €	

BUDGET ANNEXE « ROUTAGE SERVICE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
6522	Reversement budget général	16 835,25 €	
6688	Autres charges financières	6 521,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	179 489,00 €	
TOTAL DEPENSES		202 845,25 €	

RECETTES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
775	Produits des cessions d'immo	202 845,25 €	
TOTAL RECETTES		202 845,25 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
1641	Emprunt	179 489,00 €	
TOTAL DEPENSES		179 489,00 €	

RECETTES			
COMPTE	NATURE	PROPOSITION DM	OBSERVATION
021	Prélèvement pour financer l'investissement	179 489,00 €	
TOTAL RECETTES		179 489,00 €	

POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	15 900 959,50 €	- 119 862,00 €	
002	excédent ou déficit reporté			
O11	Charges à caractère général	1 736 605,00 €	- 50 250,00 €	
O12	Charges de personnel	2 826 618,63 €	- 36 000,00 €	
O14	Atténuation de produits	3 371 225,00 €	6 337,00 €	
O22	Dépenses imprévues	926 900,63 €		
O23	Virement à la section d'investissement	821 314,80 €	34 851,00 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 293 183,00 €	- 87 800,00 €	
66	Charges financières	233 421,00 €		
67	Charges exceptionnelles	502 000,00 €	13 000,00 €	
	RECETTES	15 900 959,50 €	- 119 862,00 €	
O13	Atténuations de charges	5 000,00 €	33 300,00 €	
O42	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	93 500,00 €	179 000,00 €	
73	Impôts et taxes	9 925 169,00 €	11 998,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	3 274 023,00 €	- 225 550,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	188 500,00 €	- 144 000,00 €	
76	Produits financiers	8 600,00 €		
77	Produits exceptionnels		25 390,00 €	
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 406 167,50 €		

Section d'investissement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 4	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	DEPENSES	26 208 224,87 €	201 665,38 €	
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	820 470,88 €	80 000,00 €	
21	Immobilisation corporelles			
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattac. À des partic.	215 000,00 €	- 4 500,00 €	
27	Autres immobilisations financières			
	Opérations d'équipement	17 729 237,76 €	- 95 834,62 €	
458	opérations sous mandats	4 737 497,48 €	222 000,00 €	
45	Op. pour Compte de Tiers			
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802,00 €		
OO1	Résultat reporté	1 970 216,75 €		
	RECETTES	26 208 224,87 €	201 665,38 €	
	Recettes d'Equipement Non Affectées	- €		
13	Subventions d'investissement	7 831 347,11 €	10 314,96 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 944 626,00 €	- 65 500,58 €	
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €		
23	Immobilisations en cours			
	Recettes des Opérations d'Equipement	- €	- €	
45	Op. pour Compte de Tiers	7 248 383,83 €	222 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832,59 €		
O21	Virement de la section de fonctionnement	821 314,80 €	34 851,00 €	
O24	Produits des cessions	399 529,10 €		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
O41	Opérations patrimoniales			
27	Créances	10 000,00 €		

Emmanuelle GAZEL : Merci Mme BACHELET, est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
1 - approuve la décision modificative n° 04/2021.

 🗣️ **PERSONNEL**

20. Renforcement du service commun de direction et avenant n° 2 à la convention de mise en place du service avec la Ville de Millau.

Rapporteur : Michel DURAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau ;

Vu la délibération n°2017 8 DEL 5 13 décembre 2017 relative à l'Institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté du 20 janvier 2021 ;

Par délibération des 27 janvier 2021 et 23 Juin 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1^{er} février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création d'un poste de DGA des services à la population et équipements sportifs.

Aussi, il est donc proposé au conseil de la Communauté de procéder à la modification de la composition du service commun comme suit :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe Population et équipement sportifs	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 5 ETP	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 attaché principal▪ 1 attachée▪ 1 attachée
Culturelle	- agent communautaire : <ul style="list-style-type: none">• 1 attachée de conservation du patrimoine
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none">▪ 1 ingénieur hors classe

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % Commune, 80 % Communauté.
- DGA population et équipements sportifs : 90 % Commune, 10 % Communauté.

La durée hebdomadaire du travail des agents affectés au service commun serait harmonisée et passerait à 40 h avec ARTT.

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail de l'agent	Type de mobilité
BILLAUD Frédéric	Directeur Général des Services	A	Attaché Principal	40 heures	36 heures (avec RTT)	
BOREL François	Directeur Général des Services Techniques	A	Ingénieur Hors Classe	40 heures	36 heures (avec RTT)	Transfert
CHABERT Anne- Marie	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	40 heures	36 heures (avec RTT)	
DUMONT Laurine	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée	40 heures	36 heures (avec RTT)	Recrutement direct
JOY Diane	Directrice Générale Adjointe	A	Attachée de conservation du patrimoine	40 heures	36 heures (avec RTT)	Recrutement direct

Le régime indemnitaire des agents serait calculé en référence au montant individuel annuel maximum du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- DGS : 42 600 €
- DGA : 37 800 €

Un avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre du service commun sera passé entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le renforcement du service commun de direction à compter du 29 septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessus,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,
- 3 - d'approuver les modifications liées à la durée hebdomadaire de travail et au RIFSEEP applicables aux agents du service commun de direction,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Emmanuelle GAZEL : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 29 septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun correspondant,**
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} février 2021 à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,**
- 3 - approuve les modifications liées à la durée hebdomadaire de travail et au RIFSEEP applicables aux agents du service commun de direction,**
- 4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.**

21. Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 relatif aux conditions de recours à des agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que par délibération des 27 janvier 2021 et 23 Juin 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1er février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce service commun doit être renforcé par la création d'un poste de DGA des services à la population et équipements sportifs.

*Considérant la nécessité de recruter un **Directeur Général Adjoint Population et Equipements Sportifs**, à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :*

- ✓ *accompagner la transformation des services en favorisant la transversalité, l'approche collaborative et l'efficience,*
- ✓ *développer le mode projets et favoriser les synergies avec les autres directions,*
- ✓ *participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de services publics afin de répondre aux besoins des usagers,*
- ✓ *contribuer à créer un lien de proximité avec le monde associatif et culturel autour d'enjeux fédératifs,*
- ✓ *être force de proposition auprès des élus et du Directeur Général des Services et accompagner le changement auprès des équipes.*

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière culturelle doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure, expérience significative sur un poste de management dans le secteur public et dans le pilotage et la gestion de projets en collectivité territoriale.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de directrice générale adjointe, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la nécessité de recruter un **responsable des services de ressources humaines** à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- ✓ participer à l'élaboration, à la définition et à la mise en œuvre de la politique RH de la collectivité et sa déclinaison stratégique : gestion des effectifs, recrutement et mobilité interne, actions liées à la formation, à la santé, à la sécurité au travail...,
- ✓ manager et encadrer le personnel du service : 3 agents dédiés,
- ✓ superviser la sécurisation juridique en matière RH : documents cadres, réglementation sociale et obligations légales, actes RH, situations individuelles,
- ✓ assister le pilotage du dialogue social (assurer notamment le rôle d'interface entre le personnel et la direction générale),
- ✓ développer, organiser et améliorer l'information et la communication interne en favorisant la concertation et en développant de nouveaux supports,
- ✓ gérer les instances locales et l'organisation des élections professionnelles,
- ✓ piloter la stratégie de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi et de santé au travail,
- ✓ piloter et suivre le budget des ressources humaines et de la masse salariale,
- ✓ animer la politique d'optimisation des ressources humaines et conduire les diagnostics RH.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière administrative doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure en ressources humaines, expérience significative sur un poste similaire d'au moins 3 ans, dans le secteur public et de très bonnes connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la demande de mutation du technicien affecté au service infrastructures et Travaux à compter du 1/01/2022,

Considérant la nécessité de recruter un **technicien travaux** à temps complet (100 %) pour le remplacer et assurer les fonctions suivantes, notamment :

- ✓ suivre l'opération de construction du complexe sportif, en s'assurant de la bonne coordination entre entreprises, techniciens du centre aquatique et intervenants extérieurs en vue du respect des coûts et des délais du chantier et des termes du contrat,
- ✓ suivre les études d'exécution, particulièrement sur les éléments ayant un impact sur les modalités d'exploitation et leurs coûts (enveloppe externe, installations techniques, organes de pilotage ...),
- ✓ veiller au maintien des activités du complexe, dans de bonnes conditions de sécurité des usagers,
- ✓ préparer le suivi de la future exploitation du site,

Considérant que l'agent relevant de la catégorie B de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : formation supérieure (Bac + 2 à +3), connaissances dans le domaine du bâtiment, gros œuvre et second œuvre, accessibilité, sécurité incendie, réglementation thermique, dominante sur les énergies renouvelables, et l'approche en coût global. Connaissances sur ordonnancement, pilotage, coordination, plannings Connaissance des marchés publics idéalement MGP (volets opérationnel et contractuel) et des réglementations liées aux chantiers de bâtiment et VRD.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant la nécessité de recruter un **responsable du service informatique** à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Directeur Général adjoint	Temps complet		non				
1	Attaché de conservation du patrimoine	Temps complet		oui				
1	Ingénieur/Ingénieur Principal/Ingénieur hors classe	Temps complet	01/01/2021	oui				
1	Technicien	Temps complet	01/01/2021	oui	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1/12/2021
1	Attaché	Temps complet	01/10/2021	oui				
1	Technicien	Temps Complet	01/10/2021	non	1	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2021
					1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/10/2021

- ✓ élaborer les orientations stratégiques, fixer et valider les grandes évolutions du système d'information de la collectivité,
- ✓ piloter le développement d'un système d'information décisionnelle (cartographie, transversalité, partage d'information, ...),
- ✓ piloter la démarche Open DATA,
- ✓ décliner le schéma directeur, évaluer et préconiser les investissements,
- ✓ contrôler l'efficacité et la maîtrise des risques liés au système d'information,
- ✓ encadrer et animer l'équipe du service informatique et gestion de l'information,
- ✓ administrer et piloter les serveurs et le réseau,
- ✓ assurer la pérennité et la cohérence du système notamment dans un contexte de mise en œuvre de l'e-administration,
- ✓ anticiper les évolutions technologiques nécessaires et définir l'architecture technique du système d'information, en piloter l'évolution,
- ✓ gérer le budget,
- ✓ procéder aux achats matériel, logiciels, télécom et services et assurer le suivi des prestations,
- ✓ assister et conseiller les chefs de services,

Considérant que l'agent relevant de la catégorie A de la filière technique doit justifier d'un diplôme et de compétences particulières : notamment formation supérieure (bac +5) et **expérience significative sur un poste similaire de plus de 3 ans** ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Considérant le départ en retraite d'un **agent technique** au sein du service Gestion des déchets ;

Considérant la réussite d'un adjoint technique au concours de technicien ;

Conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver les modifications du tableau des emplois,
- 2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,
- 3 - de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- 5 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. DURAND, est-ce qu'il y a des questions même s'il y a la ligue des champions ?

Michel DURAND : Je sais qu'il y a quelques personnes qui sont pressées...

Emmanuelle GAZEL : Il n'y a pas de questions donc je mets le rapport au vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve les modifications du tableau des emplois,**
- 2 - **approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,**
- 3 - **décide de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- 4 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,**
- 5 - **décide d'imputer les crédits correspondants au budget.**

22. Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans sa dernière version en vigueur issue du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil de la Communauté du 27 mars 2003, instituant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant que pour être en conformité avec le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en 2007, il est nécessaire de réactualiser la délibération Conseil de Communauté du 27 mars 2003 qui instituant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires des agents de catégorie C et B jusqu'au 8^{ème} échelon ; En effet, la modification réglementaire intervenue en 2007 étend à l'ensemble des agents de catégories B le régime d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires ;

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place par le biais d'un logiciel de temps ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - de modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,

2 - de préciser qu'en application des textes susvisés, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont tous les grades de catégorie C et B de la collectivité,

3 - de préciser en outre que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé,

4 - de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération,

5 - d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Michel DURAND : Voilà j'aurais appris qu'il y a plus de 8 échelons en catégorie B, j'aurais appris aussi que les IHTS sont les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ce que l'on avait l'habitude d'appeler heures supplémentaires, ce sont des IHTS !

Emmanuelle GAZEL : Merci pour ces précisions M. DURAND, des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale,**
- 2 - précise qu'en application des textes en vigueur, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont tous les grades de catégorie C et B de la collectivité,**
- 3 - précise en outre que le régime indemnitaire sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé,**
- 4 - décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération,**
- 5 - décide d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

🗑️ **AMENAGEMENT VOIRIE**

23. Mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la procédure de déclaration de projet site des Cazalous.

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L.153-54 et suivants, R153-15 et suivants, l'article L.300-6,

Vu le code de l'environnement,

Vu, ensemble, la délibération du 19 novembre 2014 approuvant le principe de modification des statuts de la Communauté de communes, en intégrant dans son groupe de compétences « l'élaboration, la révision et la modification de PLUi, de PLU, de POS et de cartes communales », et l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2015 validant cette extension de compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-162-03-BCT du 10 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à la commune Le Rozier (Lozère),

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2015 portant Prescription de l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et PDU et portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant PLH et PDU faisant suite à la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2015,

Vu la délibération du 14 juin 2017 portant intégration de la commune du Rozier – élargissement du périmètre d'étude,

Vu la délibération n°2019 3 DEL 1 du 26 juin 2019 approuvant le PLUi-HD.

Conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron le 5 mars 2015, la Communauté de communes

est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Il ajoute qu'à ce titre, elle met en œuvre pour le compte de ses communes membres, les procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme.

La Communauté de Communes s'est engagée par délibération en date du 1^{er} juillet 2015 dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement urbain qui couvre l'ensemble des communes du territoire. Le document a été approuvé le 26 juin 2019 par le conseil communautaire.

Au regard de ses compétences en matière de développement économique, touristique et territorial, la Communauté de communes souhaite valoriser les parcelles ZA 44, ZA 47 et ZA 48 lui appartenant lieu-dit Les Cazalous (anciennement vouée à la promotion du Viaduc et l'histoire de sa conception) situées sur la commune de Creissels afin de construire un projet territorial d'intérêt général autour de la valorisation du vélo et des sports de pleine nature, vivier de développement important sur le territoire. Dans ce cadre, l'EPCI souhaite voir aboutir l'implantation d'activités et donc de porteurs de projet susceptibles de participer à la mise en œuvre de ce projet qui a vocation à faire de la réhabilitation d'une friche touristique aujourd'hui sans occupation (avec la réutilisation, le réaménagement d'installations existantes et la création de nouvelles), une opportunité de générer des emplois dans des secteurs porteurs pour le territoire et de renforcer la filière touristique sportive et de loisirs.

En effet, le développement de la pratique du vélo qu'elle soit urbaine, sportive et de loisirs est au cœur des préoccupations des élus du territoire. La Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un plan de déplacement urbain en lien avec un Plan Climat Energie Territorial et un schéma directeur cyclable. En 2019, la collectivité a engagé une étude de refonte globale de la mobilité plaçant la pratique du vélo sous toutes ses formes comme une alternative forte à la voiture. De nombreux aménagements doux destinés à la pratique du vélo sont en cours. C'est dans ce cadre, que l'aménagement d'un site destiné à la promotion du vélo trouve écho et se révèle être une véritable opportunité pour le territoire et son image.

Le projet possède donc un volet principal, à savoir le développement touristique avec de l'hébergement, un bar à vélos, un atelier pour pratiquants, des pistes de cyclocross et VTT et de la restauration ainsi que l'organisation de circuits découverte en vélo gravel. Le Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses travaille déjà sur la réalisation et la communication du site comme point de départ de 15 parcours cycloroutes. Le second volet correspond au développement, au montage et à l'assemblage des vélos. Dans le prolongement, le troisième volet comprend le développement d'une formation de cadres de vélos, dimension fortement soutenue par la Région Occitanie.

Etant précisé que l'entreprise SAS WISHONE ONE CYCLE, qui fabrique et commercialise des vélos haut de gamme orientés dans la pratique du vélo Gravel ou Gravel Bike permettant de circuler à la fois sur l'asphalte et les routes sans revêtement, s'est d'ores et déjà positionnée pour acquérir sur le site des Cazalous le bâtiment de 300 m² afin d'y installer dans un premier temps son showroom et espace de vente et de sensibilisation à la pratique Gravel, puis dans un second temps la fabrication de cadres et l'assemblage de vélos.

Le règlement d'urbanisme actuel de la zone (Ut) du site ne précise pas suffisamment les modalités d'aménagements de ce secteur à proximité du Viaduc de Millau. Pour ce faire, la CCMGC souhaite affirmer par une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD la faisabilité des aménagements de ce pôle territorial d'intérêt général dédié au vélo. En sus, ladite procédure permettra également si nécessaire de modifier le PADD afin d'en affirmer l'intérêt général pour le territoire.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Etant donné que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD est soumise à évaluation environnementale, il est donc nécessaire que le Conseil de la communauté fixe les modalités de cette concertation.

Pour ce dossier, une concertation préalable pourrait avoir lieu du 15 novembre 2021 à 15 décembre 2021. Les modalités de la concertation seraient les suivantes :

- une réunion publique ;
- mise à disposition d'un registre en mairie de Creissels et à la Communauté de communes Millau Grands Causses permettant à la population de formuler ses observations ;
- mise à disposition d'une note de synthèse présentant le projet en mairie de Creissels et au siège de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- publication d'un article de présentation du projet sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

A l'issue, le bilan de la concertation préalable sera tiré par le Conseil de la Communauté. Postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête publique conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Ensuite, le projet de mise en compatibilité du PLUi-HD sera soumis à l'enquête publique par la Présidente de la CCMG, conformément à l'article R153-15 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le lancement de la mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la déclaration de projet site les Cazaloux,
- 2 - de déclarer d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLUi-HD,
- 3 - d'approuver les modalités de concertation préalable telles que précisées dans le rapport,
- 4 - de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,
- 5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

La délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Creissels durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de l'Aveyron et d'une mention au recueil des actes administratifs.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve le lancement de la mise en compatibilité du PLUi-HD relative au lancement de la déclaration de projet site les Cazaloux,**
- 2 - **déclare d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLUi-HD,**
- 3 - **approuve les modalités de concertation préalable telles que précisées dans le rapport,**
- 4 - **dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré,**
- 5 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette procédure.**

24. Règlement local de publicité intercommunal : convention entre les communes et la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations de publicité.

Rapporteur : Didier CADAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté du 16 septembre 2021,

L'article 134 de la loi ALUR et les dispositions de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme ont mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, en deux temps :

- au 1^{er} juillet 2015 pour les communes compétentes, dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) , d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale avec prise de compétence par le maire et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus ;*
- au 1^{er} janvier 2017, pour les communes dotées d'une carte communale et appartenant à des Communautés de communes de 10 000 habitants et plus.*

Par convention signée le 30 avril 2017 (délibération n° 2017 3 DEL 11), entre la Communauté de communes Millau Grands Causses, la ville de Millau et les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, La Roque Sainte-Marguerite, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, Saint-André de Vézines, Saint-Georges de Luzençon et Veyreau, un service commun a été créé.

L'approbation du PLUi-HD le 26 juin 2019 par délibération n° 2019 3 DEL 1 a rendu les communes de Peyreleau et de Le Rozier compétentes en matière d'urbanisme. Elles ont choisi le service commun de la Communauté de Communes Millau Grands Causses comme nouveau centre instructeur conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme et par convention du 25/11/2019.

Celui-ci constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, ce service commun intervient dans le domaine de l'instruction du droit des sols.

Le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPi) a été approuvé le 2 octobre 2019 par délibération n° 2019 04 DEL 014. L'application du règlement et l'instruction des autorisations en découlant nécessite une expertise spécifique et complexe. Après une consultation des Maires en Comité des Maires en avril 2021, il est proposé par convention que le service commun des ADS se charge de l'instruction des demandes d'autorisations préalables des enseignes, des pré-enseignes et des publicités (CERFA 14798).

Les modalités et obligations respectives sont les suivantes :

- pour la Communauté de communes Millau Grands Causses : le service mutualisé ADS assurera pour le compte de chaque commune l'instruction complète des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités ;*
- les Communes, en contrepartie, s'engagent à verser à la Communauté de communes Millau Grands Causses une participation financière propre à chaque acte calculée en fonction de sa nature, du temps et du coût moyen de l'instruction et des frais de fonctionnement. Le tarif proposé est identique à celui relatif à l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnel voté par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2017, soit le tarif suivant : 100 €.*

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités, ci-annexé ;
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes avec les communes intéressées.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. Est-ce qu'il y a des questions ? Non c'était très clair donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le projet de convention pour l'instruction des demandes d'autorisation préalable de pré-enseignes, enseignes et publicités,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes avec les communes intéressées.

25. Interface Vigifoncier : partenariat avec la SAFER et le PNRGC.

Rapporteur : Didier CADAUX

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU les articles L.141-5 alinéa 4 et R.141-2 du code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) encadrant les conditions dans lesquelles les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent apporter leur concours technique aux collectivités territoriales, en particulier concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

VU la délibération PNRGC n°2021-040 du Comité syndical du 28 mai 2021 relative au déploiement et mutualisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER ;

Contexte et enjeux pour le territoire

Près de 1 900 exploitations, les terres agricoles couvrent plus de la moitié de la superficie du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC). Pour autant, les transactions immobilières en zones agricoles et naturelles sont très peu portées à la connaissance des communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accueil des nouveaux arrivants, la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles a été identifiée comme un levier d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. La préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations sont donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux forts pour le territoire.

Vigifoncier : outil de suivi du marché foncier agricole

Dans ce cadre, le PNRGC en partenariat avec la SAFER, propose aux Communautés de communes le déploiement et la mutualisation du logiciel Vigifoncier qui est l'outil de suivi du marché foncier agricole.

D'une part, ce déploiement permettra à chaque commune, à chaque Communauté de communes et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles de son territoire.

Les informations disponibles sur cet outil seront donc :

- les notifications des DIA ;
- les appels à candidatures de la SAFER ;
- les préemptions exercées par la SAFER ;
- ainsi que les rétrocessions de la SAFER.

Ainsi, les communes auront une parfaite connaissance des mutations foncières à venir et la possibilité d'acquiescer si nécessaire.

D'autre part, la convention du Syndicat mixte avec la SAFER permettra de réduire les coûts de mise en place et de suivi annuel.

Tableau des coûts prévisionnels

Estimation des coûts de Vigifoncier pour la CCMGC en 2021, 2022 et 2023 (hors communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines, Saint Georges-de-Luzençon qui ont déjà ce service)	Coût en euros HT estimation 2021 (Installation, formation coût DIA sur 3 mois)	Coût en euros HT estimation 2022	Coût en euros HT estimation à partir de 2023
Coût Vigifoncier CCMGC via PNRGC (toutes les CC adhérent)	1494	1587	1587
Aides SCOT et PAT (PNRGC)	897	952	159
Reste à charge CCMGC	597	635	1428
Rappel coût CCMGC seule (sans aides PNRGC)	2078	2313	2313

Environ 100 DIA sont recensées chaque année sur le territoire de la Communauté de communes pour des transactions foncières agricoles. Le prix de consultation de chaque DIA serait de 20 euros. En conventionnant avec le PNRGC, le nombre de DIA atteindrait 600 et donc par l'effet du nombre le coût reviendrait à 13 euros. Le montant des DIA est compris dans les restes à charge présentés ci-dessus.

Modalités de mise en place

Les modalités de mise en place sont les suivantes :

- une convention entre le PNRGC et la SAFER pour la mise en place de Vigifoncier sur l'ensemble du territoire du Parc,
- une convention entre le PNRGC et la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la prise en charge de la part qui incombe à cette dernière en fonction du nombre de DIA réellement traitées dans chaque commune au cours de l'année écoulée.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'outil Vigifoncier ;
- 2 - de mettre l'outil Vigifoncier à disposition de toutes les communes à l'exception des communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines et Saint Georges-de-Luzençon, pour l'année 2021, ces dernières s'étant déjà acquittées de la cotisation pour 2021,

3 - d'approuver en conséquence les coûts estimatifs présentés dans le tableau ci-dessus et les termes des conventions ci annexées à conclure avec le PNRGC et la SAFER ;

4 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. C'est un outil de gestion du foncier, c'est intéressant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christine BEDEL : Je voudrais juste demander une précision, actuellement le contrat que l'on a avec la SAFER nous alerte sur les terres agricoles qui sont en vente mais aussi sur les terres naturelles donc je voudrais savoir si c'est le même genre de contrat, si les zones naturelles sont prises en compte également dans ce qui est proposé là ?

Didier CADAUX : Ça ne changera pas, on aura toujours le même service, ce sera étendu à l'ensemble de la Communauté de communes. Tout ce que l'on a actuellement pour les communes adhérentes, on l'aura au niveau de la Communauté de communes.

Arnaud CURVELIER : Je voudrais simplement faire un petit rappel d'abord, la commune du Rozier est en Lozère donc je ne sais pas si on est concerné directement ?

Emmanuelle GAZEL : Malheureusement, je ne pense pas, c'est la SAFER 12.

Arnaud CURVELIER : Également ce qui a été dit tout à l'heure concernant le PLUi, on a parlé du Causse Noir, des problématiques du Larzac, je voulais aussi rappeler que sur le Rozier, j'ai deux commerçants qui sont en attente d'une modification très importante pour leur devenir puisqu'il s'agit de faire passer une zone urbanisable en zone commerciale. C'est vrai que la saison 2022 approche à grands pas et nous en parlons déjà depuis un petit moment donc si on pouvait relancer Citadia, ce serait pas mal pour eux.

Didier CADAUX : Les quatre procédures vont s'enchaîner au niveau du PLUi. Quand j'ai parlé du Larzac et du Causse Noir, c'était par rapport au problème d'extension de bâtiments agricoles, de constructions aussi de bâtiments agricoles. Les procédures de tes commerces sont dans les modifications et non pas dans la révision allégée.

Arnaud CURVELIER : Je tenais à le rappeler quand même car on en a parlé il y a six mois avec Vincent GENEST et depuis, je n'ai aucune nouvelle.

Didier CADAUX : Là on a mandaté le Cabinet, ce n'est pas vieux. On fait partir la première procédure, les autres suivront.

Arnaud CURVELIER : En tout cas merci d'avance et merci pour eux.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CURVELIER, merci M. CADAUX, d'autres remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le principe d'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'outil Vigifoncier,

2 - décide de mettre l'outil Vigifoncier à disposition de toutes les communes à l'exception des communes de Creissels, La Cresse, Mostuéjols, Saint André-de-Vézines et Saint Georges-de-Luzençon, pour l'année 2021, ces dernières s'étant déjà acquittées de la cotisation pour 2021,

3 - approuve en conséquence les coûts estimatifs présentés dans le tableau ci-dessus et les termes des conventions à conclure avec le PNRGC et la SAFER,

4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature des conventions afférentes et leurs éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : En l'absence de Yannick DOULS, je vais présenter ce rapport.

🚶 **MOBILITES**

26. Gare de Millau : aménagement d'un guichet multimodal et mise en accessibilité du hall voyageurs - Convention tripartite SNCF/REGION/CCMGC.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le code des Transports ;*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports,

VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences transports, a en charge la gestion de la gare routière de Millau par l'intermédiaire de son pôle d'échanges multimodal.

L'aile Ouest des locaux de la gare de Millau est mise à sa disposition par SNCF Mobilités, propriétaire, moyennant une redevance annuelle.

Il est rappelé à ce titre que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a signé avec SNCF Mobilités - Gares et Connexions, une convention d'occupation temporaire (COT) de la gare de Millau pour la partie gare routière et le local occupé par celle-ci.

Plusieurs projets sont actuellement en cours soit de réalisation ou de réflexion sur la gare de Millau notamment dans le cadre du Plan Gares Occitanie. Il s'agit de l'aménagement d'un guichet multimodal de la gare routière, de la mise en accessibilité globale du bâtiment voyageurs et d'une étude lancée autour de la multimodalité pour transformer cette gare en véritable pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de l'aménagement du guichet de la gare routière et de la mise en sécurité du hall voyageurs, il est proposé une convention tripartite entre la Région Occitanie, la SNCF Gares & Connexions et la Communauté de communes Millau Grands Causses. Elle porte sur le financement des études, des travaux de fourniture et de pose du guichet.

La durée prévisionnelle de ces travaux est estimée à 30 mois.

La SNCF Gares & Connexions assurera la maîtrise d'ouvrage des études. Les travaux sont estimés à hauteur de 97 644 € HT aux conditions économiques de réalisation. Ce montant intègre les prestations de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et prestations associées.

La participation au financement de l'opération serait dès lors la suivante :

- Région : 50 000 €,
- Communauté de communes Millau Grands Causses : 47 644 €.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés de travaux sans TVA.

Les crédits sont inscrits au le budget de la Communauté de communes.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - de se prononcer favorablement sur l'opération d'aménagement du guichet de la gare routière de la gare de Millau et la mise en sécurité du hall voyageurs, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de La SNCF Gares & Connexions ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention tripartite ci annexée à conclure entre SNCF Gares & Connexions, la Région Occitanie et la Communauté de communes Millau Grands Causses ;
- 3 - de se prononcer favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 47 644 € ;
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de la convention afférente, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions ou des remarques ?

Jean-Louis CALVET : Bonsoir, je me fais le porte-parole de M. Olivier JULIEN, le Maire de Comprégnac qui travaille à la SNCF et qui trouve que cette convention tripartite est trop importante au niveau économie.

Emmanuelle GAZEL : C'est-à-dire au niveau du coût pris en charge par la Communauté de communes ?

Jean-Louis CALVET : Là, j'ai compris que lui le voyait au niveau du personnel.

Emmanuelle GAZEL : Là, ça ne concerne pas du tout la gestion ! Là on est vraiment sur les travaux d'aménagement de la gare.

Jean-Louis CALVET : C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a dit que s'il y avait des gens de la Communauté de communes qui devaient y aller, il a dit que la SNCF pouvait très bien faire le travail.

Emmanuelle GAZEL : Non alors ça, on en reparlera ultérieurement car là on est vraiment sur des travaux d'investissement uniquement, ça ne change rien sur la question du personnel présent dans la gare.

Jean-Louis CALVET : Il a donné une procuration à Mme RIVIERE mais c'est à moi qu'il en a parlé donc je devais quand même le dire !

Emmanuelle GAZEL : Vous faites bien ! Cette réflexion sur le mode de gestion de la gare en effet est en cours donc on en reparlera ici mais ce rapport là concerne uniquement les travaux d'investissement pour l'accessibilité et pour améliorer les questions de sécurité. Si vous aviez eu l'occasion d'y passer le lundi matin, vous verriez qu'il y a un peu de travail en terme de sécurisation du lieu donc là, on fait une première étape sur sécurisation et accessibilité.

Il y avait aussi M. DIAZ qui voulait parler.

Daniel DIAZ : Je crois que vous avez répondu à ma question parce que sur la page d'avant, je me demandais s'il y avait une étude qui durait 30 mois et c'est donc que des travaux sur 30 mois. Nous n'aurons pas de recommandation sur la création d'un pôle multimodal ? Là, on ne parle que de travaux ?

Emmanuelle GAZEL : Oui c'est ça, l'étude sur le pôle d'échange multimodal est encore en cours et on devrait l'avoir normalement peut-être dans une mois et demi donc on en reparlera également.

D'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 2 voix contre : Hélène RIVIERE (2 voix : pouvoir de Olivier JULIEN) :**

1 - se prononce favorablement sur l'opération d'aménagement du guichet de la gare routière de la gare de Millau et la mise en sécurité du hall voyageurs, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de La SNCF Gares & Connexions ;

2 - approuve en conséquence les termes de la convention tripartite à conclure entre SNCF Gares & Connexions, la Région Occitanie et la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

3 - se prononce favorablement sur la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 47 644 € ;

4 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris la signature de la convention afférente, ses éventuels avenants sous réserve des crédits inscrits au budget.

Emmanuelle GAZEL : Il est adopté à la majorité. Vu que c'est un scrutin public, on peut aller voir qui a voté contre, M. JULIEN et Mme RIVIERE.

27. Prolongation de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau et Creissels : avis de la Communauté.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Vu le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;

Vu ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Vu la délibération de la Ville de Millau n°2021/145 en date du 17 juin 2021 portant expérimentation pour un service de trottinettes électriques : fixation de la redevance ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 23 juin 2021 émettant un avis favorable sur la mise en place d'un service expérimental de location de trottinettes ;

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, propose une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.

Elle a été contactée en avril dernier à ce titre par la société BIRD FRance pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre service). Ce nouveau mode de déplacement est actuellement proposé aux touristes, usagers et résidents des villes de Millau et de Creissels depuis le 10 juillet et ce jusqu'au 10 Octobre 2021.

Un bilan de l'opération portant sur la période du 10 juillet au 10 septembre 2021 fait état des éléments suivants :

- Plus de 17 000 trajets réalisés à Millau depuis le lancement de l'expérimentation en juillet par plus de 3450 utilisateurs ;*
- Des trajets moyens de 2 kms répartis sur l'ensemble de la commune de Millau ;*
- Une centaine sur la commune de Creissels ;*
- En comparaison, si l'ensemble de ces trajets avaient été réalisés en voiture, cela représenterait plus d'1,7 tonnes de CO2 émis. (avec pour base 50g de CO2 émis par Km) ;*

- Taux de vandalisme (casse mais réparable) : 10 % de la flotte (chiffre faible par rapport à la moyenne nationale) ;
- Vandalisme/dégradation des trottinettes : phénomènes marginaux sur Millau.
- Pas d'accidents graves connus ;
- Vol : 5 trottinettes ;
- Depuis le 1/09 : + 1800 trajets (577 utilisateurs)
- Depuis : - 50% du nombre de trajets
- Taux de stationnement sur sites référencés : 90%
- Taux abonnés : 7% en début d'expérimentation
- Taux abonnés (au 1/09) : 17,3 %
- 24% des déplacements sont répétés ce qui laisse à penser à des trajets domicile/travail/centre-ville etc.

Il est rappelé que l'objectif de cette première expérimentation était, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :

- ✓ l'intermodalité (trottinettes/gare-centre ville, trottinettes/campings et le centre ville Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain, trottinettes Millau/Creissels par voies cyclables) ;
- ✓ faciliter en période touristique depuis les campings les déplacements en bordure du Tarn et de la Dourbie, ainsi que vers les centres-villes de Millau et Creissels.

Les villes de Creissels et de Millau, en leur qualité de gestionnaire du domaine public concerné, ont eu vocation à délivrer les titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

Ce service expérimental de location, initialement d'une durée de 3 mois, est exploité par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Considérant que cette première expérimentation a couvert la période estivale où l'utilisation des trottinettes électriques a été fortement utilisée par les touristes, il convient de pouvoir continuer cette expérimentation pour une période de 3 mois supplémentaire, soit jusqu'au 10 janvier 2022, jusqu'aux fêtes de fin d'année.

Cette 2^{ème} période d'expérimentation permettra d'avoir une vue plus large des utilisations et d'analyser plus précisément les usages par la population résidente. Ce bilan permettra de statuer sur l'opportunité de mettre en place un service de trottinettes pérennes porté par un prestataire.

Le parc de trottinettes sera ajusté avec le prestataire au regard de la période automnale. Certains sites de stationnement seront supprimés notamment les campings fermés à cette période et sur la commune de Creissels qui a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas poursuivre l'expérimentation.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'émettre, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la Ville de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022, soit 3 mois supplémentaires.

Emmanuelle GAZEL : Evidemment on s'attend à ce que les chiffres sur cette seconde expérimentation chutent mais je rappelle que ça ne coûte rien à personne, ni à la Communauté de communes, ni aux communes concernées.

Je vais vous donner un chiffre juste avant les journées TEPOS qui vont démarrer dès demain, un chiffre qui me semble intéressant c'est que si l'ensemble des trajets qui ont été

réalisés en trottinette pendant ces 3 mois l'avaient été en voiture, il y aurait eu 1.7 tonne de CO2 émise.

Donc voilà, c'est aussi une bonne chose pour l'environnement. Alors, c'est sûr que peut-être des trajets se seraient faits autrement qu'en voiture mais en tout cas, ça va dans le sens d'offrir à tous une solution de mobilité qui soit moins carbonée. Ça nous semble intéressant.

Je précise que sur la seconde phase d'expérimentation, la commune de Creissels n'a pas souhaité reconduire cette expérimentation.

Jean-Louis CALVET : Sur Creissels, on trouvait des trottinettes un peu partout. Sur le parvis de la Mairie, tous les matins il y en a toujours 1 voire 2 donc c'est vrai qu'elles ne sont pas ramenées aux endroits précis où elles devraient être. Elles sont un peu partout.

Emmanuelle GAZEL : Alors là aussi, le bilan qu'ils font sur le « civisme », taux de stationnement sur site référencé 90 %, c'est sûr qu'il y a toujours 10 % de trottinettes qui sont là où elles ne devaient pas être mais largement majoritairement, elles sont ramenées sur leur site référencé.

Et par rapport à ce que nous dit BIRD, c'est qu'on a un taux de civisme assez exceptionnel à Millau par rapport aux autres villes dans lesquelles ils ont créé cette expérimentation. Aussi, peu de dégradations, peu de vols (5 trottinettes seulement).

Et on peut dire aussi que le service qui a été mis en place pour recharger, pour remettre le nombre de trottinettes dans les quartiers parce qu'évidemment, pour Millau par exemple quand on est dans les quartiers hauts, il n'y a pas toujours le même nombre en haut et en bas, ils arrivent à maintenir quand même un pool de trottinettes sur quasi l'ensemble des points identifiés. Du coup, ça permet vraiment de pouvoir les utiliser en toute sérénité en se disant qu'on trouvera toujours la trottinette pour rentrer dans l'autre sens.

Jean-Louis CALVET : La société BIRD doit dépêcher des gens pour remettre les trottinettes en place ?

Emmanuelle GAZEL : Ils le font sur Millau mais je ne pense pas qu'ils le fassent sur Creissels ou en tout cas, ils le font moins souvent.

Emmanuelle GAZEL : Ah oui ?

Jean-Louis CALVET : Oui je le pense.

Emmanuelle GAZEL : Du coup, c'est dommage s'ils le font moins à Creissels qu'à Millau. On peut constater que même sur les quartiers excentrés, les quartiers éloignés du centre-ville, ça fonctionne assez bien. Alors il n'y en a pas tout le temps mais quand même.

Ce qui va changer aussi pour cette seconde phase d'expérimentation, c'est que toutes les trottinettes qui étaient nombreuses sur les zones de campings vont l'être moins évidemment, il y a moins de campeurs. Elles seront davantage réparties dans les quartiers.

Philippe LEPETIT : Juste sur le système d'expérimentation, je vais juste enterrer les propos écologiques qui sont inscrits là puisqu'il faut savoir quand même, vous en parliez tout à l'heure, que les trottinettes sont remontées par un camion diesel donc qui consomme et qui émet du CO2. Il les récupère, il va les recharger chez lui et là aussi c'est un camion diesel donc ce n'est pas la solution même si je me félicite de l'expérimentation.

Emmanuelle GAZEL : Je n'ai pas dit que c'était la solution. Les solutions elles sont multiples pour qu'on change nos pratiques. Je pense que le camion n'a pas fait 17 000 trajets quoiqu'il en soit, on y gagne toujours un peu. Mais en effet, peut-être si on souhaite ensuite mettre en place ce service c'est-à-dire sortir de l'expérimentation et créer ce service, dans le cahier des charges, en effet vous avez raison, on pourra demander aussi à ce que les véhicules de recharge soient plus vertueux.

D'autres remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - émet, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande de prolongation d'expérimentation sur la Ville de Millau du 10 octobre 2021 au 10 janvier 2022, soit 3 mois supplémentaires.

🏰 GESTION DE L'EAU

28. Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations (G.E.R.I.) : modification de sa composition.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-49-1 en vertu duquel l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations,

Vu la délibération n°2021 03 DEL 014 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020, relative à la reconduction du Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations et arrêtant la liste de ses membres,

Par une délibération du 24 mars dernier, le conseil de la Communauté a procédé au renouvellement des membres du « GERI » Groupe d'Études et de Réflexions sur les Inondations.

Pour rappel, ce groupe a été créé dans le cadre des réflexions menées par la Communauté de Communes dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement dans celui de la lutte contre les crues et de la protection des lieux habités. Ceci en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, a précisé l'article L 5211-49-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de créer des comités consultatifs « sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ».

Il permet de favoriser un élargissement de la réflexion à l'ensemble des citoyens et associations ; de proposer des actions de protection contre les crues en :

- *collectant et coordonnant les propositions des associations locales concernées,*
- *organisant la réflexion pour faire partager au plus grand nombre les orientations qui auront été ainsi définies et la culture du risque,*
- *proposant aux organes de la Communauté des actions dans le domaine concerné.*

Le GERI regroupe des membres désignés par l'organe délibérant en fonction de leur représentativité (notamment des représentants des associations locales) ou de leur compétence, sur proposition du président. Il est présidé par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Il est constitué d'élus communaux et de représentants des associations locales et des usagers (hôtellerie de plein air, maraîchers associations de riverains, professionnels de l'eau vive, services de l'État, SDIS...)

Il est proposé de compléter ses membres, avec l'intégration du président de L'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de Millau /la Gaule

Millavoise compte tenu de leur connaissance précise du terrain et de l'enjeu halieutique du territoire.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'approuver la participation du président de l'AAPPMA de Millau au GERI ;
- 2 - de prendre acte en conséquence de la nouvelle composition du GERI telle quelle suit :

Groupe d'élus :

- Emmanuelle GAZEL, Présidente,
- Gilbert FAUCHER, vice-président délégué à la gestion de l'eau,
- les Maires de la Communauté ou leurs représentants,
- Mme Catherine JOUVE,
- M Patrick PES,
- M Bernard GREGOIRE,
- M Christophe SAINT PIERRE,
- M Patrick SALSON,
- M Arnaud CURVELIER,
- M Christian JULIEN.

Autres membres (choisis parmi les associations locales ou les usagers) :

- les services techniques de la Ville de Millau,
- le Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie,
- le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air,
- le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont ou son représentant,
- le jardins du Chayran,
- les services de la Direction Départementale des Territoires,
- le Président de l'association Halieutitarn,
- le Président du SIVOM eau et assainissement Tarn/Lumensonesque ou son représentant,
- le Commandant des Pompiers, Chef du Groupement Sud,
- le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,
- un représentant de l'entreprise des Bateliers du Viaduc,
- un représentant de l'entreprise Roc et Canyon.
- le Président de l'AAPPMA de Millau.

- 3 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FAUCHER, des questions ?

Yvon BEAUMONT : Dans cette association, en prévision à St-Georges, nous avons une prévision de deux zones, M. CADAUX va faire une zone d'expansion des crues sur le Cernon, très utile ! Cependant, je vois que M. FAUCHER aurait dû intervenir aussi, il n'y a pas si longtemps que ça, on en a parlé ici...

Emmanuelle GAZEL : De nombreuses fois même !

Yvon BEAUMONT : Pour la démolition de la chaussé du Moulin de Pailhès de façon à libérer les eaux et en pensant que tout était très utile pour justement arriver à contenir les crues.

Emmanuelle GAZEL : Alors M. BEAUMONT, je me permets de vous interrompre parce que ce n'est pas l'objet de la délibération donc là, on est un peu hors sujet. OK on parle de rivière dans cette délibération mais quand même ! Et me semble-t-il, nous avons déjà abordé en long, en large et en travers, la question de la chaussé de St-Georges.

Yvon BEAUMONT : Non mais je suis content !

Emmanuelle GAZEL : Ah ! Bien !

Yvon BEAUMONT : Je suis content !

Emmanuelle GAZEL : Très bien alors, moi aussi !

Yvon BEAUMONT : Je suis content, la zone d'expansion des crues va certainement exister, tout va bien ! Je suis pour mais cependant j'étais contre la démolition de la chaussée qui elle, va certainement subsister.

Emmanuelle GAZEL : D'accord, entendu !

Yvon BEAUMONT : Puisque la loi de M. VIALA est passée, un amendement de la loi, et bien si on arrive à s'entendre comme ça, on préserve la chaussée et on fait la zone d'expansion des crues, tout va bien !

Emmanuelle GAZEL : Merci M. BEAUMONT. D'autres remarques sur ce rapport ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la participation du président de l'AAPPMA de Millau au GERI,**
- 2 - prend acte en conséquence de la nouvelle composition du GERI susvisée,**
- 3 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier.**

🗑️ GESTION DES DECHETS

29. Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement : autorisation à signer et exécuter le marché.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des déchets gère sur l'ensemble des 15 communes de la Communauté, la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et le transport vers le centre de traitement.

Pour cela, elle fait appel à une prestation de services dont le titulaire actuel du contrat est la SAS Ets Pierre CARCANO (81 – Saint Juery) pour un montant annuel s'élevant à près de 70 000 € HT. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021.

Pour assurer la continuité du service sur les années 2022 à 2025, il convient de renouveler le contrat de « Collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement ». Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum

et avec un maximum annuel de 90 000 € HT en un lot unique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Journal d'Annonce Légale « Le Midi Libre », sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (www.e-occitanie.fr).

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

1 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour « la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement » après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

2 - d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. COMMAYRAS, des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour « la collecte des conteneurs d'apport volontaire du verre du territoire de Millau Grands Causses et transport vers le centre de traitement » après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Christine BEDEL : Juste une question à nouveau sur ce problème des containers verre. Est-ce que dans l'appel d'offres qui est lancé, il est précisé une fréquence de rotation parce qu'on a régulièrement le problème sur la commune de Mostuéjols, les containers verre sont plein, on doit boire beaucoup peut-être je n'en sais rien en tout cas, ils débordent et on a du mal à obtenir un vidage régulier, suffisant en tout cas des containers verre.

Jacques COMMAYRAS : Le problème a déjà été soulevé, on a le même problème au Rozier en période estivale. C'est une préoccupation, c'est compliqué à gérer après je crois savoir qu'il y a une certaine réactivité quand même de l'entreprise quand elle est appelée, elle intervient rapidement.

Est-ce que l'on doit multiplier les points, peut-être ajouter quelques containers pourquoi pas mais à voir. De toute façon, on va passer vous voir très prochainement. On a commencé la tournée des chapelles et on va venir vous voir pour parler de ce problème là et on verra un petit peu ce que l'on peut faire.

Emmanuelle GAZEL : Entendu, merci M. COMMAYRAS.

30. Fourniture de carburants à la pompe pour les services de la Communauté (administration générale et gestion des déchets) : autorisation à signer et exécuter le marché.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics ;

VU le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets.

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences gère sur l'ensemble des 15 communes de la Communauté, la collecte des déchets résiduels et des déchets recyclables en régie.

Pour cela, elle dispose d'un parc de véhicules fonctionnant en totalité au gasoil ; en parallèle les agents de la Communauté utilisent des véhicules de service roulant au gasoil et à l'essence.

Le contrat avec la société TOTAL FRANCE, pour la fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2021. Les montants annuels de ce contrat varient entre 70 000 et 90 000 € HT.

Pour assurer la continuité du service sur les années 2022 à 2025, il convient de renouveler le contrat de « *Fourniture de carburants à la pompe et services associés* ». Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été lancée sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000 € HT en un lot unique.

Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Journal d'Annonce Légale « Le Midi Libre », sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (www.e-occitanie.fr).

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour la fourniture de carburants à la pompe et services associés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. COMMAYRAS, des questions ?

Danièle VERGONNIER : Précédemment, on avait porté une attention toute particulière sur les stations qui sont dans la vallée c'est à dire en l'occurrence à Rivière sur Tarn et peut-être à Mostuéjols. Parce que quand les camions viennent sur notre secteur, on avait souhaité que le plein de gasoil se fasse sur ces secteurs là de manière à ce que ces deux stations puissent profiter de travailler. Parce que c'est vrai qu'ils sont excentrés, si l'on pouvait peut-être avoir une entente avec M. Ramondenc ou voir si on pouvait conserver quand même ce service auprès de nos stations.

Jacques COMMAYRAS : A titre d'information, on en a parlé la semaine dernière quand on a visité les mairies du coin et j'ai justement mis ça en avant. Il m'a été répondu qu'ils n'avaient pas souhaité continuer à avoir la vente et les licences.

Danièle VERGONNIER : Alors c'est nouveau.

Jacques COMMAYRAS : On peut le vérifier si vous voulez.

Danièle VERGONNIER : A Mostuéjols effectivement...

Jacques COMMAYRAS : Mostuéjols je ne sais pas, moi je parle de Rivière.

Danièle VERGONNIER : Ah de Rivière parce que Mostuéjols effectivement ne souhaitait pas poursuivre mais par contre Rivière sur Tarn, je n'en avais pas eu connaissance. D'ailleurs l'année dernière ou quand on a renouvelé le marché, on nous avait sollicités pour dire qu'effectivement, il faut maintenir. C'est peut-être nouveau en tout cas je leur demanderai.

Emmanuelle GAZEL : Je souligne aussi que pour le moment ce n'est pas le cas c'est-à-dire que le marché est passé uniquement avec TOTAL Ramondenc.

Danièle VERGONNIER : Oui mais est-ce qu'il ne peut pas y avoir quand même un arrangement ?

Jacques COMMAYRAS : Par le passé, il y avait effectivement un accord.

Emmanuelle GAZEL : Il y a longtemps alors ?

Danièle VERGONNIER : Non il n'y a pas longtemps.

Jacques COMMAYRAS : Ce n'est pas si vieux que ça.

Danièle VERGONNIER : C'est important qu'on puisse maintenir quand même ce marché.

Jacques COMMAYRAS : Danièle, moi je poserai la question mais la semaine dernière, il m'a été répondu qu'ils ne le souhaitaient pas.

Danièle VERGONNIER : Qui a répondu ?

Jacques COMMAYRAS : C'est Jérôme Sabathié qui me l'a dit.

Danièle VERGONNIER : Ah parce qu'il faut voir quand même le concessionnaire !

Jacques COMMAYRAS : Non mais lui avait la réponse du concessionnaire ! Il l'avait interrogé et il lui avait dit que ça ne l'intéressait pas. Par contre si vous avez une information disant qu'il est intéressé, faites nous la remonter, nous on n'a rien contre ça.

Danièle VERGONNIER : Je pensais que c'était encore un coût !

Emmanuelle GAZEL : Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un marché public, je le rappelle quand même !

Danièle VERGONNIER : Oui mais on ne peut pas non plus pénaliser les petites stations, les petits commerçants qui sont chez nous, ils pourraient s'entendre.

Emmanuelle GAZEL : Non Mme VERGONNIER, on ne peut pas s'entendre dans le cadre d'un marché public !

Danièle VERGONNIER : Non mais par convention légale ! C'est quand même dommage de pénaliser les petites stations de chez nous parce que le jour où elles vont fermer, il n'y aura plus rien !

Emmanuelle GAZEL : Entendu, pas d'autres questions sur cette délibération ? Non donc j'ouvre le vote.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le contrat résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en lot unique pour la fourniture de carburants à la pompe et services associés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

2 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes et ce compris les avenants au contrat sous réserve des crédits inscrits au budget et selon les dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

31. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52141-1 et suivants et 5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Ce document présente un bilan des moyens humains et matériels mis en œuvre pour le fonctionnement du service ainsi que les tonnages collectés tant par les collectes traditionnelles que par les déchèteries.

Il présente également l'ensemble des éléments financiers du service, tant sur les dépenses engagées que sur les recettes mobilisées, essentiellement la TEOM et la redevance spéciale.

➤ **La collecte des déchets ménagers :**

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu de nouvelle mise en service de conteneurs semi-enterrés. Un programme pluriannuel définissant les secteurs à équiper en priorité est en cours d'élaboration. A Rivière-Sur-Tarn, un point de collecte supplémentaire est prévu afin d'équiper le nouveau lotissement et le nouvel EPHAD. A

Aguessac, un nouveau point sera implanté aux abords du nouveau lotissement et du groupe scolaire à la sortie Nord du village. La commune de Peyreleau reste la seule commune hors Millau à ne pas être desservie par les conteneurs semi-enterrés. Courant 2021, ce cap pourrait être franchi afin de rationaliser les trajets des véhicules de collecte. Sur Millau, le renforcement du dispositif du secteur de la ZAC du Puits de Calès et la desserte de la rue du Printemps et de ses abords sont à l'étude.

La Communauté a collecté **6 680 tonnes d'ordures ménagères (+1.6%)** et **1 849 tonnes d'emballages ménagers à recycler (-9.5%)**.

Le taux de refus sur l'année 2020 a augmenté de 13.5%. Celui-ci atteint le chiffre record de 30.5%, soit un ratio de **18.4 kg/an/habitant qui ne devraient pas se trouver dans les sacs jaunes. Au niveau départemental, ce taux est de 22.6%. 564 tonnes de refus** ont été facturées à la Communauté pour un montant de 36 981 € HT.

En 2020, avec **1 145 tonnes, le tonnage de verre collecté a augmenté de 6.1%**. Le ratio de collecte atteint **38.6 kg/an/hab** soit 28.6% de plus que la moyenne nationale (30 kg/an/hab) et 13.8% de plus que la moyenne départementale (33.9 kg/hab/an- Rapport d'activités SYDOM 2020).

La Communauté constate également une **baisse de 5.1 % des quantités de déchets collectées en déchèterie en bennes classiques et de 14.5 % sur les déchets spéciaux et divers**. Elle continue d'offrir de plus en plus de filières de réemploi et de valorisation, notamment via les bennes Eco-mobilier mises en service à Aguessac et Saint-Georges de Luzençon en novembre 2020. L'étude de modernisation du réseau des déchèteries initialement prévue en 2020 est reportée en 2021.

La **promotion du compostage** s'est poursuivie en 2020 avec l'équipement de 112 ménages (composteurs et lombricomposteurs) et d'un seul point de compostage collectif (logements Viastels). En lien avec les communes et divers partenaires, plusieurs projets de compostage collectif devraient voir le jour courant 2021, dont certains ont été reportés en raison de la crise sanitaire.

En 2020, en raison de la situation sanitaire et du contexte électoral, **une seule opération de type « coup de poing » a été menée en cœur de Ville à Millau fin 2020**. Il s'agit de sensibiliser les riverains (particuliers et professionnels) en lien avec le service Ville propre. Lorsque c'est nécessaire, une verbalisation est effectuée par la Police municipale afin d'infléchir les dépôts de sacs et autres encombrants, en dehors des créneaux de collecte ou hors des contenants.

La flotte de véhicules du service a été équipée de GPS fin 2020. Cet outil permettra d'étudier l'optimisation des tournées de collecte.

En 2020, 1 BOM traditionnelle IVECO a été réceptionnée au 2^{ème} semestre. La Communauté s'est également dotée d'un véhicule équipé d'un système de lavage haute pression. Celui-ci permettra un nettoyage régulier des têtes de conteneurs enterrés et semi-enterrés ainsi que les 200 bornes à verres implantés sur le territoire.

Courant 2020, le règlement interne de bonnes pratiques du service collecte a été rédigé et diffusé aux agents.

En 2021, le service déchets prévoit de mener des réflexions sur les points suivants :

- modification des horaires de la déchèterie intercommunale d'Aguessac,
- suppression des sacs jaunes de tri sélectif dans les secteurs desservis par les conteneurs semi-enterrés afin de les remplacer par des sacs cabas réutilisables,
- suppression des bennes tout-venant dans les trois communes concernées, en lien avec les évolutions réglementaires.

➤ **Le traitement des déchets ménagers :**

La production globale des **ordures ménagères et assimilées OMA** (ordures ménagères + collecte sélective + verre) est de **9 673 tonnes pour l'année 2020**. Le ratio par habitant et par an s'élève à **326 kg** (moyenne nationale : 332 kg).

➤ **La sensibilisation au tri et à la réduction des déchets :**

- La Communauté a poursuivi ses actions de communication à destination de tous les publics, malgré la situation sanitaire défavorable. Des communiqués de presse spécifiques ont permis d'informer la population des **mesures prises lors de la suppression et de la reprise des collectes sélectives** ainsi que des **modalités de reprise des déchèteries intercommunales**.

- Les **animations en milieu scolaire** dans les classes de CE2 sont confiées au CPIE du Rouergue via le projet pédagogique « Mini déchets Maxi tri ». Il a été suivi par 8 classes en 2019-2020, soit 157 élèves.

- Le projet **d'Education au Développement Durable du Lycée Jean Vigo** est soutenu financièrement et se traduit par un accompagnement méthodologique confié au CPIE du Rouergue durant l'année scolaire 2020-2021.

- Des stands ou séances de sensibilisation ont pu être menés (Opération Nettoie ton quartier à Malhourtet, journée écocitoyenne des Missions locales, opération nettoyage de la Maladrerie avec l'IME du Puits de Calès, ...

- Le Tour de France solidaire 2020 a été relayé localement en amont du départ du Tour de France du 4 septembre : collecte des téléphones portables (Ecosystem) et collecte des vélos en déchèterie au profit d'Emmaüs.

- La **communication lors des distributions annuelles de sacs poubelles dans les 8 communes** concernées a été réduite par rapport aux années précédentes où un quizz était proposé.

- Le déploiement du kit « **Les écogestes de mes vacances** » by Style Millau ! s'est poursuivi lors de la saison touristique 2020. Fruit d'un partenariat avec l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, il est proposé gratuitement aux 250 structures d'hébergement du territoire.

- En 2021, le service sera très actif en tant que relais de la campagne de communication élaborée par le SYDOM Aveyron lors du passage à l'extension des consignes de tri.

➤ **Les anciens centres d'enfouissement :**

- Ceux-ci font l'objet d'un suivi régulier. Suite aux travaux effectués en 2017, **les quantités de lixiviats à traiter sont désormais beaucoup plus importantes et le système actuellement en place atteint sa limite de capacité**. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a lancé en 2020, un marché avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui comprend la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement des lixiviats du site. Sa durée sera de 11 mois d'études et de travaux et de 5 ans fermes d'exploitation et tacitement reconductible pour une période de 1 an dans la limite de 7 ans supplémentaires. Les travaux devraient débutés au deuxième semestre 2021.

- Des travaux d'étanchéité de la descente centrale devraient également être effectués dans le premier trimestre 2021 afin d'avoir l'assurance que des résurgences de lixiviats ne viennent contaminer les ERI et remettent en question leur qualité avant rejet dans le milieu naturel.

➤ **Le financement du service en 2020 :**

Les dépenses se sont élevées à **3 519 633.43 € + 208 770.74 €** de prélèvements pour financer les investissements ; les recettes à **4 534 782.19 €**. Il en découle un excédent de

806 378.02 €. Cet excédent résiduel a permis de financer des dépenses d'investissements complémentaires.

La **maîtrise des coûts** et l'**équilibre financier** du service sont atteints avec la poursuite de la remise à niveau de la redevance spéciale et le maintien de l'effort fiscal via la TEOM.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Jacques COMMAYRAS : Profitons de cet excédent car il ne va pas durer quand on sait ce qui nous attend avec les augmentations de traitement, de collecte, etc. Quand on sait que la TGAP qui était à 17 € en 2019 est passée à 18 € en 2020, à 30 € en 2021 pour finir en 2025 à 65 € donc ça veut dire grosso modo, 500 000 € de plus de taxe.

Donc vous voyez un petit peu ce qui va se passer, on a intérêt à faire beaucoup d'efforts pour diminuer au maximum le coût, et c'est le but de ce qui va se passer avec le SYDOM avec l'extension des consignes de tri où il faudra vraiment dans nos villages et dans nos villes que les gens adhèrent pour faire baisser la facture.

Voilà ce que je voulais dire. Je vous invite à lire le rapport parce qu'il est très intéressant et très détaillé.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. COMMAYRAS : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question donc je mets le rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

32. Rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52141-1 et suivants et 5211-6 alinéa 1 ;

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Millau Grands Causses au Syndicat Départemental des Ordures ménagères de l'Aveyron (SYDOM) ;

Vu la délibération n°20210617-05 du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 17 juin 2021 relative à l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le présent rapport présente un bilan détaillé par type de déchets ainsi que les tonnages pris en charge, les grands projets, les indicateurs techniques, financiers et environnementaux, et pour finir les actions de sensibilisation et de communication.

Comme l'ensemble de nos collectivités le SYDOM a dû **faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 et s'adapter afin de poursuivre le service public de gestion des déchets**. Durant 4 semaines (du 23 mars au 23 avril), la collecte sélective a été suspendue en raison de la fermeture des centres de tri de Millau et Saint-Jean-Lagineste (46). De ce fait, l'ensemble de ces mesures a entraîné une baisse des quantités de collecte sélective globale sur l'année 2020.

Le 9 septembre 2020 une nouvelle gouvernance a été élue ; les **37 nouveaux élus au sein du conseil syndical du SYDOM** sont présentés dans le rapport. La présidence a été attribuée à M. Jean-François ROUSSET.

Le SYDOM regroupe 18 intercommunalités et le Conseil Départemental. Il assure le traitement des déchets ménagers pour le compte de 282 communes, soit 272 858 habitants. Il emploie 13 personnes.

Le SYDOM a assuré le **transfert et le transport de 72 716 tonnes de déchets** (11 353 tonnes de déchets recyclables et 61 363 tonnes de déchets résiduels) soit une baisse de 613 tonnes par rapport à 2019.

En 2020, **14 321 tonnes de déchets ont été triées** sur l'ensemble des sites dont 9 213 tonnes sur le site du SYDOM à Millau Viaduc et le reliquat sur le site du SYDED du Lot à St-Jean-Lagineste. Cela représente un ratio de **52,5kg/hab/an** soit une baisse de 4.7kg/hab/an entre 2019 et 2020. **Les erreurs de tri (ou refus) sont en légère baisse de -0.2 kg/an/hab et sont de l'ordre de 12.7 kg/an/habitant.**

Sur les 68 679 tonnes de déchets résiduels en provenance des quais de transfert, **61 095 tonnes sont issues des ordures ménagères soit une moyenne annuelle de 223 kg par aveyronnais**. La production d'ordures ménagères a baissé de 1 kg/hab/an par rapport 2019.

Les déchets résiduels sont enfouis dans le bioréacteur de Labessière-Candeil (81), dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat mixte TRIFYL.

Le rapport expose également les différents coûts de traitement ainsi que le budget 2020 de cette structure.

Ainsi, le **coût de traitement des déchets résiduels s'établissait en 2020 à 121.90 € HT/tonne**. Il se décompose ainsi : 37.50 € HT/t de transfert et transport et 84.40 € HT/t de traitement dont 18 € HT/t de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La tarification de **la prestation de tri comprend une part fixe relative au transfert et au transport (38.70 € HT) et une part incitative relative aux performances de tri qui peut varier de 8 à 50 € HT/t. Pour notre collectivité, celle-ci est de 20 € HT/t.**

Le prix du traitement des déchets en Aveyron est de 32.01 €/habitant.

Ce document présente les grands projets portés par le SYDOM :

- l'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public au groupement SECHE/SEVIGNE/SOLENA pour le **financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Viviez et d'Aubin (KERE)**. Ce contrat a débuté le 1^{er} juillet 2020 pour une

durée de 25 ans, à l'issue duquel l'équipement deviendra propriété du SYDOM. Il représente un **investissement de 57.6 M€ HT pour un coût complet de traitement des déchets de 135.8 € HT/tonne (y compris TGAP).**

- la **modernisation du Centre de valorisation de Millau-Viaduc (ECOTRI)** qui permettra d'augmenter la capacité du site actuel en lien avec l'extension des consignes de tri. Le SYDOM a choisi de recourir à un marché global de performance attribué au groupement SMTVD / A+ ARCHITECTURES / SEPOC. La première phase de travaux a débuté en juillet 2020 et la dernière sera réalisée de juillet à décembre 2022. **Ce projet représente un investissement de 23 M€ HT pour une capacité de collecte sélective triée de 25 000 T par an.** ; à noter que 40 emplois seront ainsi pérennisés. Dans le même temps, une nouvelle plateforme de compostage a été inaugurée sur une parcelle voisine du site.

Ce rapport détaille la campagne de **caractérisation des bennes de tout-venant des déchèteries** aveyronnaises qui constituent un enjeu majeur de la réduction des déchets. De réelles pistes de progrès ont été identifiées ainsi que la part des nouveaux flux valorisables contenus dans les bennes (8% concernent les nouvelles filières REP).

Ce rapport présente le déploiement du contrat Ecomobilier porté par le SYDOM depuis juin 2015. Fin 2020, **5 nouvelles déchèteries ont pu accueillir une benne DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublements)**, portant ainsi à 42 les déchèteries offrant à l'utilisateur une possibilité de recyclage des meubles usagés pour un réseau aveyronnais de 49 déchèteries.

Malgré la fermeture des déchèteries pendant plusieurs semaines de mars à mai, les résultats sont similaires aux tonnages collectés en 2019 (17 kg/hab) soit un total de 4 524 tonnes pour l'année 2020. A signaler que depuis l'entrée en vigueur du contrat soit du 15 juin 2015 au 31 décembre 2020, les collectivités ont perçu une somme totale de 1 335 422.96 € de soutien pour la filière DEA.

La campagne de communication « Triez, vous y êtes ! » a pour objectif de réduire le sac noir en triant mieux. Dix supports de communication ont été déployés durant le mois de novembre (affiches, vidéo, lettre d'information...).

Les visites du Centre ECOTRI constituent un élément fort de sensibilisation. 17 groupes ont pu être accueillis avant le début de la pandémie (soit 230 personnes). En raison des travaux sur le site, celles-ci ne reprendront qu'en 2023.

Enfin, proposées depuis de nombreuses années, les **animations pédagogiques à destination des élèves du CE2 au CM2** sont financées par le SYDOM à hauteur de 80%. Le CPIE du Rouergue a assuré 29 animations permettant de sensibiliser 605 élèves aux gestes écocitoyens.

Bilan financier 2020 pour Millau Grands Causses :

Dépenses versées au Sydom	2019	Pourcentage	2020	Pourcentage
Cotisation	37 275,00 €	3,33%	40 819,63 €	3,57%
Compostage	86 781,20 €	7,76%	87 471,71 €	7,65%
Transfert OM	193 550,04 €	17,32%	149 711,68 €	54,22%
Traitement OM	590 273,93 €	52,81%	619 563,97 €	10,99%
Transport OM	123 846,34 €	11,08%	125 541,38 €	13,10%
Traitement CS	41 118,07 €	3,68%	40 679,32 €	3,56%
Transport CS	44 732,38 €	4,02%	37 345,65 €	3,27%
Transfert CS	Inclus dans transfert OM		41 615,39 €	3,64%
TOTAL	1 074 863,58 €	100,00%	1 142 748,73 €	100,00%

Recettes perçues du Sydom	2019	2020
Soutien à la communication et poste ambassadrice de tri	16 047,00 €	14 473,00 €
Papier / Carton	21 682,00 €	4 769,00 €
Verre	44 934,00 €	33 168,00 €
TOTAL	82 663,00 €	52 410,00 €

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :

- 1 - d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Jacques COMMAYRAS : En ce qui concerne les bennes de tout-venant des déchèteries, là aussi, il y a pas mal de choses à travailler c'est pour ça qu'on a décidé notamment de ne plus mettre de bennes à encombrants qu'on mettait sur certaines communes parce qu'aujourd'hui, ça nous coûterait trop cher. On ne peut pas se permettre de prendre une benne, de la monter à TRIFYL où on sait d'avance qu'elle nous sera refusée. Donc on a décidé de supprimer ça, alors c'est vrai que c'est un service de plus qui disparaît mais il faut faire des choix.

En ce qui concerne le bilan financier, on s'aperçoit que concernant les recettes, elles sont en baisse qui s'explique aussi par le coût de rachat des matières premières, le carton notamment qui a complètement dévissé, pour le papier il faudrait presque payer pour qu'on l'enlève...

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup M. COMMAYRAS. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions donc je mets le dernier rapport aux voix.

Décision du conseil de la Communauté :

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup et bravo aux équipes techniques parce que ça s'est plutôt bien passé ! Bonne soirée.

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21h45.

Millau, le 6 décembre 2021
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON